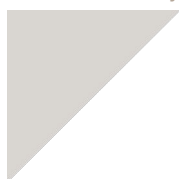


Conseil départemental

2022

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 11 juillet 2022



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATION GENERALE

1ère C - Affaires Financières

1 Refonte des critères de répartition des fonds départementaux de péréquation de la Taxe Professionnelle et de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (ID WD : 27731).....	7
2 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2022 (FDPTP) (ID WD : 27729).	11
3 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDPTADE) (ID WD : 27730).....	21
4 Prise en compte de la refonte des critères des fonds de péréquation (ID WD : 27768).....	30

1ère C - Ressources Humaines

5 Fonctionnement des groupes d'élus (ID WD : 27821).....	31
--	----

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille vingt deux, le onze juillet, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

M. ANCEAU, Mme ARNAULT, MM. CARLES, CHARTIER, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, M. DE OLIVEIRA, Mme DEVALLEE, MM. DROINEAU, DUBOIS, Mme DUPUIS, M. GAGNAIRE, Mmes GINER, HAMADI, MM. LAFOURCADE, LEBRETON, LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mme RAIMOND-PAVERO, M. THIEUX, Mme TRUET

Sont absents et excusés :

M. ALFANDARI a donné pouvoir à M. LOUAULT,
Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. CARLES,
Mme DARNET-MALAQUIN a donné pouvoir à M. LEBRETON,
Mme DRAPEAU a donné pouvoir à M. PAUMIER,
M. FENET a donné pouvoir à Mme DEVALLEE,
Mme GALLAND a donné pouvoir à M. DUBOIS,
Mme GERVES a donné pouvoir à M. CHARTIER,
Mme JABOT a donné pouvoir à M. ANCEAU,
Mme MARCHAND a donné pouvoir à M. THIEUX,
Mme TUROT a donné pouvoir à OSMOND,
Mme VOGT a donné pouvoir à Mme HAMADI,

Sont absents :

M. LEVEAU
M. SCHWARTZ

*

* *

SESSION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 JUILLET 2022
INTERVENTION DE JEAN-GÉRARD PAUMIER,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mes chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Bonjour,

La séance est ouverte.

Mme CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. CARLES, Mme DARNET-MALAQUIN à M. LEBRETON, Mme DRAPEAU à moi-même, M. FENET à Mme DEVALLÉE, Mme GERVES à M. CHARTIER, Mme JABOT à M. ANCEAU, Mme MARCHAND à M. THIEUX, Mme VOGT à Mme HAMADI, M. ALFANDARI à M. LOUAULT et Mme GALLAND à M. DUBOIS.

Pendant que l'on discutera, il faudra que les autres pouvoirs nous parviennent en bonne et due forme.

Merci aux autres collègues d'être présents à cette période qui n'est pas simple.

Notre collègue Henri ALFANDARI qui, comme vous le savez, est aujourd'hui à l'Assemblée Nationale en tant que nouveau parlementaire, m'a fait parvenir un courrier en me disant qu'il resterait Conseiller départemental. Au nom du non-cumul des mandats, il ne peut garder qu'un seul mandat donc il gardera celui de Conseiller départemental. Mais il y a un certain nombre de représentations qu'il ne pourra plus exercer, conformément à la loi.

Je tenais à vous en informer aujourd'hui et à la prochaine session, je vous dirai comment les autres délégations ont été réparties conformément aux textes.

Sur vos tables, mes chers collègues, un rapport a été mis en toute dernière minute : il ne concerne qu'une seule personne qui travaille au groupe de la majorité et qui était classée en catégorie C alors qu'en fait elle est en B. C'est pour éviter d'attendre la session de septembre afin que cette personne puisse bénéficier de l'évolution votée lors de la dernière session en même temps que tous les autres.

J'en ai parlé aux présidents de groupe et je n'ai eu aucune objection.

Pour le principe, je vous ferai voter de le mettre à l'ordre du jour et après on l'évoquera.

Je vous ai mis aussi deux choses qui me paraissent importantes, surtout par rapport à la suite.

D'abord il y a un courrier de M. Alain LAMBERT, président du Conseil national d'évaluation des normes. Il est intéressant à regarder car il montre qu'un certain nombre d'actions se sont faites dans une grande précipitation alors que ce n'est pas sans incidence sur les finances départementales - et c'est valable pour d'autres collectivités aussi. J'ai donc jugé important de vous transmettre ce courrier qui date du 4 juillet.

L'autre sujet, que j'enverrai évidemment ensuite à tous les parlementaires, c'est le tableau de l'impact des mesures nationales sur le budget du Conseil départemental pour les années depuis 2018. Et on s'est risqué aux projections de 2023 pour que vous puissiez voir quels sont les impacts des décisions qui ont été prises depuis le 1er janvier sur nos budgets. Dans le deuxième tableau, c'est l'impact du contexte international - l'inflation, la guerre en Ukraine, etc. Là on n'a rien mis concernant 2023 parce que c'est encore vraiment la bouteille à l'encre, mais vous pourrez voir l'importance des choses qui sont automatiquement dans nos budgets.

Aujourd'hui, tout cela se finance parce que les droits de mutation continuent de rentrer convenablement mais vous voyez bien que s'il y avait un ralentissement ou un retournement, on n'aurait un vrai problème d'effet de ciseau. C'est là que la lettre d'Alain LAMBERT prend tout son sens.

Je voudrais sensibiliser les parlementaires au fait que, dans les débats à venir, ils n'oublient pas que nous avons des dépenses structurelles qui ne peuvent pas être financées par des recettes conjoncturelles. Cela paraît basique de le dire, malheureusement c'est trop souvent le cas.

Je vous ai remis ces éléments plutôt comme éléments de réflexion pour les vacances. Et dans la foulée, je vais les envoyer aux députés pour que, avant de voter toutes les mesures sur le pouvoir d'achats, ils aient la pleine conscience de l'impact sur nos finances départementales des mesures déjà prises avant leur entrée en mandat, pour qu'ils le sachent.

On pourra en parler évidemment, le débat est tout à fait libre.

Madame RAIMOND-PAVERO a demandé la parole avant qu'on commence. Il n'y a pas de soucis.

Mme RAIMOND-PAVERO. - Merci Monsieur le Président. Suite à ce que vous venez d'évoquer, je voulais simplement vous rassurer et vous dire que nous sommes de nombreux parlementaires à avoir saisi Madame la Première Ministre sur ce sujet car nous nous inquiétons pour nos Communes et nos collectivités. Aujourd'hui, comme vous le savez, le temps du travail législatif dans les deux Assemblées va s'ouvrir et nous avons demandé à la Commission des Finances, en charge de cette délégation, de préparer un travail législatif coordonné avec Madame la Première Ministre pour voir ce qu'il est possible de mettre en œuvre. J'ai également demandé un rendez-vous avec Madame la Ministre.
Merci.

M. le Président. – Merci ma chère collègue. Le but, ce n'est pas de s'opposer pour le principe, c'est de dire que nous admettons qu'une solidarité existe mais qu'il faut bien mesurer les choses. À titre d'exemple, j'ai rencontré le Président du Conseil départemental de la Gironde qui a demandé une expérimentation sur la médecine scolaire, en disant que les collégiens méritent mieux que ce qui existe actuellement. Sur le principe, il a raison : la médecine scolaire, c'est une misère aujourd'hui. Sauf que si on la prend aujourd'hui sans aucune compensation, cela va venir peser encore davantage et l'État ne manquera pas de nous dire, le lendemain de la prise de compétence, qu'il faut faire beaucoup plus et aller beaucoup plus loin. Donc ce n'est pas de dire qu'on n'en veut pas - car il y aurait une logique de bloc de compétences, mais il faut au moins que les recettes puissent aller avec, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui. Voir des collègues se précipiter dans la gueule du loup sans aucune discussion préalable, cela doit réjouir l'État. Il y a toujours des volontaires à aller plus loin mais attention. C'est là qu'on manque aussi de solidarité par rapport à certains sujets entre nous, Départements, dans notre association. Le cavalier seul est une manière de se diviser face à un État qui parle d'une seule voix.

Moi, je vous mets les éléments factuels en matière budgétaire pour ce qui nous concerne et qui vont impacter la suite du budget de 2022 et de 2023 - puisqu'on est déjà dans la préparation de 2023.

Ici, avec ces rapports, on répond à une demande de la Préfète qui nous avait fait un recours gracieux pour le FDPTP. Ce qui veut dire que si on n'avait pas fait le nécessaire, on était sûr de perdre au T.A. C'est un fonds aujourd'hui à 2,8M€. Au départ, je vous rappelle que les Départements pouvaient faire les critères qu'ils souhaitaient aux Communes dites défavorisées, mais progressivement le législateur a encadré ce fonds. Donc on se met en conformité.

Le deuxième fonds est de 12M€. Pour lui, les critères ont beaucoup moins changé parce que là, il n'y avait pas de textes trop évolutifs. Donc les critères de voirie qui favorisent beaucoup les petites communes rurales qui ne sont pas aidées par l'État ou la Région gardent une part importante. Avec les droits d'enregistrement, il y a eu cette année une augmentation d'à peu près 2,5M€ de l'enveloppe, ce qui est considérable, cela ne s'est jamais vu.

Les critères du premier fonds ont fortement été revus puisqu'il le fallait. Il y a 263 communes qui y gagnent et il y en a quelques-unes qui perdent. Je me suis engagé en votre nom - parce que ce sont des petites sommes, à ce qu'on les compense par une subvention de fonctionnement équivalente pour que les Communes n'y perdent rien.

Les communes de plus de 5.000 habitants émargent au premier fonds à 2,8M€ mais elles n'émargent pas au deuxième - de 12,5M€ à peu près, sur les droits d'enregistrement car elles touchent directement une somme de l'État en tant que communes de plus de 5.000 habitants. Et là, les maires heureux ne disent pas ce qu'ils ont gagné.

Donc les grandes villes ont un peu perdu au premier fonds mais elles seront compensées, et elles ont beaucoup gagné au deuxième - tant mieux pour elles.

On a un effet de cliquet inverse dans une Commune du nord du département qui, à 5 habitants près, n'est plus dans les Communes de plus de 5.000 habitants. Elle ne peut donc plus obtenir la somme de l'État - la Commune touchait 150.000€. Personne n'a de solution pour cette Commune. Donc, en accord avec la Préfète, on a considéré qu'on pourrait la faire émarger cette année encore dans le fonds (où, entre nous, elle n'a plus rien à faire), pour faire en sorte de ne pas la pénaliser totalement. On ne reprend que 90.000€ à peu près sur 150.000€ - le reste, on ne peut pas. Mais pour la Commune, c'est déjà un ballon d'oxygène important. Je tenais à vous le dire en toute transparence.

Nous devons aborder chaque fonds un à un, grâce à ces différents rapports.

GESTION FINANCIÈRE

1 REFONTE DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES FONDS DÉPARTEMENTAUX DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (ID WD : 27731)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Par délibération de l'Assemblée départementale du 3 décembre 2021, le Département s'est engagé, à la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire, à modifier les critères de répartition des deux fonds de péréquation suivants : Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDTADE).

Conformément à la loi, de nouveaux critères de répartition sont ainsi proposés et ont vocation à s'appliquer dès 2022 pour la répartition des deux fonds de péréquation, proposée ensuite dans des rapports distincts.

Il en résulte que le Département, par ces nouveaux critères, souhaite continuer à marquer un effort particulier pour une péréquation notamment en faveur des petites communes rurales. Le Département, en conservant un critère important de longueur de voirie communale qui représente une lourde charge d'entretien pour les communes, est le seul aujourd'hui à les aider grâce à ce critère de l'enveloppe de répartition des deux fonds.

En application de ces nouveaux critères, et en raison d'une augmentation de l'enveloppe, sur 272 communes, 263 communes et 9 EPCI verront leur dotation augmenter parfois de façon significative et seulement 9 communes et un EPCI verront leur participation légèrement baisser en 2022. Une délibération spécifique vous est proposée pour tenir compte avec bienveillance de cette baisse dans la répartition des fonds F2D et FDSR sur la dotation 2023.

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire a fait remarquer en 2021 au Département que les critères et la pondération utilisée pour le FDPTP n'étaient pas de nature à favoriser les collectivités dont la situation financière serait la plus fragile. Elle nous demandait dès lors de modifier les critères de répartition de ce fonds tout en rappelant que les critères du FDTADE avaient fait l'objet de remarques antérieures des services de l'Etat.

Par délibération du 03 décembre 2021, le Conseil départemental s'est donc engagé à ce qu'en 2022 la refonte des critères de répartition des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle et de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement puisse être réalisée en concertation avec les services de l'Etat

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) :**

L'article 1648 A du code général des impôts dispose que les conseils départementaux définissent pour la répartition du FDPTP des critères objectifs entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Depuis 2018, le Département avait ainsi acté une répartition de l'enveloppe entre les communes (98%) et les EPCI (2%).

Afin d'améliorer la péréquation en faveur des EPCI du territoire et le bon équilibre entre les EPCI et les communes, sur recommandation de la Préfecture et de la Direction Générale des Collectivités Locales, il est proposé la répartition suivante : **8% du fonds en faveur des EPCI et 92% en faveur des communes.**

FDPTP – Communes :

Les critères de répartition de ce fonds en faveur des communes datent de 2011, année de réforme du FDPTP après la suppression de la Taxe Professionnelle.

Concernant ces critères de répartition, des modifications sont proposées quant au poids du critère « potentiel

Retour sommaire

fiscal », combiné à celui de l'effort fiscal, et une baisse du critère lié à la longueur de voirie.

En effet, le **potentiel fiscal**, clairement cité dans le code général des impôts, vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate, et ce indépendamment des choix de gestion.

En outre, l'**effort fiscal** est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Grâce à la combinaison des deux critères (potentiel et effort fiscal), la logique recherchée dans la répartition du fonds consiste à favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.

Ensuite, les critères liés à la **population** et à la **longueur de voirie** restent utilisés, en complément, permettant d'accompagner les communes qui ont plus de population et plus de voirie à entretenir, générant donc plus de dépenses que d'autres communes.

Enfin, pour information, certaines communes demeurent exclues de la répartition du FDPTP suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010 : il s'agit des cinq communes sièges des établissements dont les bases fiscales étaient écartées afin d'alimenter le fonds (Avoine, Pocé-sur-Cisse, Villiers-au-Bouin, Céré-la-Ronde, Chanceaux-près-Loches). Depuis 2011, ces communes ne perçoivent plus de FDPTP et sont compensées directement par l'Etat par le mécanisme de la garantie individuelle de ressources.

FDPTP – EPCI :

Les critères d'éligibilité et de répartition actuels en faveur des EPCI ont été votés en 2018.

Concernant le **critère d'éligibilité basé sur la population**, il est proposé son maintien : sont éligibles au fonds, les EPCI dont la population est inférieure à la population moyenne des EPCI du département.

Les critères relatifs au **potentiel fiscal**, au **coefficient d'intégration fiscale** et à la **population** sont proposés, en miroir de ceux utilisés pour les communes.

Ainsi, les critères utilisés et leur pourcentage dans la répartition du fonds seront :

FDPTP en faveur des communes :

	AVANT REFONTE DES CRITERES	APRES REFONTE DES CRITERES
Effort fiscal et population	50%	
Longueur de voirie	50%	20%
Potentiel fiscal		40%
Effort fiscal		35%
Population		5%
TOTAL	100%	100%

FDPTP en faveur des EPCI :

	AVANT REFONTE DES CRITERES	APRES REFONTE DES CRITERES
Eligibilité		
Population	Population inférieure à la moyenne des EPCI du département	Population inférieure à la moyenne des EPCI du département
Répartition		

Dépenses d'équipement	100%	
Potentiel fiscal		40%
Coefficient d'intégration fiscale		40%
Population		20%
TOTAL	100%	100%

• **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDTADE) :**

L'article 1595 bis du code général des impôts prévoit que le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux perçue dans toutes les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme est versé à un fonds de péréquation départemental. Les ressources allouées à ce fonds sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants suivant le barème établi par le Conseil départemental.

Le système de répartition adopté doit tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, depuis 2007, le Département se basait sur la longueur de voirie pour aider les communes rurales, l'effort fiscal, la population et les dépenses d'équipement pour répartir ce fonds.

Il est proposé une modification sur la longueur de voirie qui est conservé mais pondéré par l'augmentation du poids du critère sur l'effort fiscal, afin de tendre vers une vision de répartition homogène entre les deux fonds.

Ainsi, les critères utilisés et leur pourcentage dans la répartition du fonds seront :

FDTADE en faveur des communes de moins de 5 000 habitants :

	AVANT REFONTE DES CRITERES	APRES REFONTE DES CRITERES
Longueur de voirie	60%	50%
Effort fiscal	20%	30%
Population	10%	10%
Dépenses d'équipement	10%	10%
TOTAL	100%	100%

M. le Président. – Merci.

Pour le premier fonds, la part de la voirie passe de 50% à 20%, à la demande de la Préfète. Cela engendre des baisses pour certaines communes. Cela concerne le fonds qui est à 2,7M€.

Mais pour le deuxième qui est à 12,3M€, la part de la voirie passe de 60% à 50%, soit un maintien à un taux extrêmement élevé.

Je peux dire que beaucoup de communes rurales ont de gros sujets en matière de voirie.

Les intercommunalités émargeaient sur ces fonds à 2%. La Préfète nous a demandé 10%. Nous avons transigé à 8%. Cela fait un plus pour les intercommunalités, sauf pour une qui sera également compensée par une subvention de fonctionnement équivalente – pour qu'il n'y ait pas de perdant.

Il y a eu une trentaine de simulations pour essayer de trouver des critères qui puissent convenir à la fois à l'État et continuer de favoriser les petites communes qui sont à la peine.

Monsieur Franck GAGNAIRE.

M. GAGNAIRE. – J'aurais juste une demande de précision. Je suis désolé mais je ne suis pas certain d'avoir compris votre explication sur la compensation pour les communes perdantes.

Évaluez-vous la perte au regard du cumul des deux fonds ?

M. le Président. - Non. Par exemple, Tours perd 4.155€. Il y a un moins, donc sur la demande du maire de Tours de ce qu'il choisira (en culture, en sport ou ce qu'il voudra), il aura une subvention équivalente en fonctionnement. Par contre, sur le deuxième fonds, en tant que commune de plus de 5.000 habitants, elle touche directement une

somme de l'État et là, à mon avis, la Ville de Tours a beaucoup gagné – tant mieux pour elle, comme pour les autres communes.

Sur le fonds où les communes perdent, nous rembourserons la différence. Cela commence à 64€ (pour Veigné) et va jusqu'à 12.000€ (pour Chinon), en passant par 2.400€ (pour Joué-lès-Tours) et 4.155€ (pour Tours). Pour la majorité, on est sur quelques dizaines ou quelques centaines d'euros. Toutes les communes verront leurs pertes compensées, même les petites sommes.

Nous n'avons pas encore la répartition des communes de plus de 5.000 habitants pour 2022. J'ai le chiffre de 2021. J'ai demandé les chiffres de 2020 et 2022 à la DGFIP, mais il semble que la progression a été forte. Tant mieux pour les communes.

Est-ce que cela répond à la question ? (*Oui*) OK.

Je vous propose de le faire dès maintenant pour déjà montrer à la Préfète que nous n'attendons pas le dernier moment pour nous mettre en règle avec les critères, et ensuite pour que les communes sachent le plus tôt possible qu'elles vont avoir un ballon d'oxygène dans cette année compliquée – avec l'inflation, l'augmentation des fluides, etc.). Le temps que cela passe par le prisme de la DGFIP pour faire le versement, il valait mieux le faire maintenant que d'attendre la fin septembre.

C'est pour cela que je vous ai réuni ce matin.

Nous répartissons 15M€ ce matin, mine de rien. Ce n'est pas un détail !

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les nouveaux critères de répartition des fonds départementaux de péréquation, applicables à compter de la répartition 2022 :*

Pour le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Enveloppe en faveur des Communes : 92%

Critères de répartition :

Potentiel fiscal 40%

Effort fiscal 35%

Longueur de voirie 20%

Population 5%

Enveloppe en faveur des EPCI : 8%

Critère d'éligibilité : population inférieure à la population moyenne des EPCI du département

Critères de répartition :

Potentiel fiscal 40%

Population 20%

Coefficient d'intégration fiscale 40%

Pour le Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement :

Critères de répartition :

Longueur de voirie : 50%

Effort fiscal 30%

Population 10%

Dépenses d'équipement 10%

Retour sommaire

GESTION FINANCIÈRE

2 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022 (FDPTP) (ID WD : 27729)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Deux fonds départementaux de péréquation existent, celui relatif à la taxe professionnelle et celui relatif à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Le présent rapport a pour objet de répartir le 1^{er} fonds : la taxe professionnelle.

Ce fonds est alimenté par une dotation de l'Etat à répartir par le Département, entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) défavorisés.

La Préfecture d'Indre-et-Loire a notifié au Département le 20 juin 2022 le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour 2022.

Il s'agit de crédits mandatés par la Préfecture mais dont la répartition de l'enveloppe revient au Département.

L'enveloppe à répartir au titre de l'année 2022 est identique à celle de l'année dernière et s'élève à 2 988 005 € :

- dont 2 748 964,60 € pour les communes (92%)
- dont 239 040,40 € pour les EPCI (8%)

Afin de se conformer aux remarques des services de l'Etat, le Département s'est engagé à revoir les critères de répartition des fonds pour les rendre conformes à la loi. Conformément aux nouveaux critères proposés dans une délibération à la même session, il est proposé de procéder à la répartition au profit des communes et EPCI défavorisés.

I – La répartition du FDPTP pour les communes (2 748 964,60 €)

Les critères de répartition revus lors de la session du 11 juillet 2022 ont été définis ainsi :

- 40% au titre du potentiel fiscal,
- 35% au titre de l'effort fiscal,
- 20 % au titre de la longueur de voirie,
- 5% au titre de la population.

II – La répartition du FDPTP pour les EPCI (239 040,40 €)

Les critères de répartition revus lors de la session du 11 juillet 2022 sont les suivants :

- 40% au titre du potentiel fiscal,
- 40% au titre du coefficient d'intégration fiscale (CIF),
- 20% au titre de la population.

Par ailleurs, les EPCI éligibles doivent disposer d'une population inférieure à la moyenne de la population des EPCI du département.

Les données pour ces critères sont celles utilisées pour la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et EPCI.

Il est proposé la répartition d'un montant de 2 988 005 €, selon les critères développés ci-dessus, et présentée en annexes du présent rapport.

M. le Président. - Je vous ai transmis la répartition canton par canton pour que vous puissiez voir ce que cela donne sur vos cantons.

Retour sommaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter la répartition du F.D.P.T.P. 2022 à hauteur de 2 988 005 € dont 2 748 964,60 € pour les communes et 239 040,40 € pour les EPCI, conformément aux deux tableaux annexés (annexe 1 pour les communes et annexe 2 pour les EPCI).*

14

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
ABILLY	4 061,38 €	3 801,79 €	2 114,19 €	261,23 €	10 238,59 €
AMBILLOU	5 208,22 €	3 443,36 €	1 843,03 €	397,55 €	10 892,16 €
AMBOISE	2 838,57 €	4 461,43 €	5 319,35 €	2 920,96 €	15 540,31 €
ANCHE	2 185,67 €	2 661,34 €	1 144,32 €	95,87 €	6 087,20 €
ANTOGNY-LE-TILLAC	5 475,62 €	3 636,13 €	1 292,29 €	114,86 €	10 518,90 €
ARTANNES-SUR-INDRE	4 892,24 €	4 227,41 €	1 779,10 €	601,13 €	11 499,88 €
ASSAY	3 724,60 €	3 034,57 €	880,32 €	37,99 €	7 677,48 €
ATHEE-SUR-CHER	5 539,82 €	4 313,69 €	3 460,95 €	608,95 €	13 923,41 €
AUTRECHE	4 161,55 €	3 039,26 €	916,91 €	97,43 €	8 215,15 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	5 332,88 €	3 245,35 €	2 451,65 €	511,30 €	11 541,18 €
AVOINE	- €	- €	- €	- €	- €
AVON-LES-ROCHES	5 897,06 €	3 966,59 €	2 004,59 €	124,47 €	11 992,71 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	4 969,86 €	3 841,98 €	558,16 €	108,16 €	9 478,16 €
AZAY-LE-RIDEAU	3 695,27 €	4 606,94 €	2 455,92 €	802,70 €	11 560,83 €
AZAY-SUR-CHER	3 499,04 €	4 072,28 €	2 788,00 €	705,71 €	11 065,03 €
AZAY-SUR-INDRE	4 755,63 €	3 267,38 €	997,93 €	87,38 €	9 108,32 €
BALLAN-MIRE	3 008,30 €	4 149,59 €	5 838,15 €	1 830,43 €	14 826,47 €
BARROU	3 894,31 €	3 135,25 €	2 011,23 €	105,92 €	9 146,71 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	3 967,97 €	3 425,23 €	1 139,92 €	401,57 €	8 934,69 €
BEAUMONT-EN-VERON	1 859,09 €	3 162,88 €	3 343,27 €	622,81 €	8 988,05 €
BEAUMONT-LOUESTAULT	5 252,57 €	3 461,63 €	3 057,06 €	386,60 €	12 157,86 €
BEAUMONT-VILLAGE	2 653,95 €	2 550,09 €	1 187,55 €	56,09 €	6 447,68 €
BENAI	4 253,56 €	3 463,05 €	1 355,10 €	209,61 €	9 281,32 €
BERTHENAY	4 911,29 €	3 607,47 €	920,46 €	157,77 €	9 596,99 €
BETZ-LE-CHATEAU	4 127,70 €	3 247,24 €	2 260,58 €	124,70 €	9 760,22 €
BLERE	3 503,91 €	3 464,88 €	4 040,86 €	1 187,74 €	12 197,39 €
BOSSAY-SUR-CLAISE	3 996,46 €	3 575,02 €	2 645,55 €	173,19 €	10 390,22 €
BOSSEE	3 803,60 €	3 941,43 €	965,40 €	74,64 €	8 785,07 €
BOURGUEIL	3 291,63 €	3 863,28 €	4 729,25 €	890,08 €	12 774,24 €
BOURNAN	4 198,81 €	3 201,67 €	425,31 €	62,35 €	7 888,14 €
BOUSSAY	3 305,54 €	3 225,33 €	1 943,95 €	49,16 €	8 523,98 €
BRASLOU	3 973,34 €	3 177,33 €	1 892,76 €	69,28 €	9 112,71 €
BRAYE-SOUS-FAYE	4 786,94 €	3 110,84 €	585,83 €	67,49 €	8 551,10 €
BRAYE-SUR-MAULNE	4 851,81 €	3 161,27 €	1 398,01 €	40,67 €	9 451,76 €
BRECHES	4 727,23 €	3 326,51 €	1 150,23 €	50,50 €	9 254,47 €
BREHEMONT	5 348,14 €	4 204,57 €	2 078,58 €	171,40 €	11 802,69 €
BRIDORE	5 480,51 €	4 083,60 €	837,94 €	115,76 €	10 517,81 €
BRIZAY	4 765,07 €	3 195,62 €	835,90 €	62,57 €	8 859,16 €
BUEIL-EN-TOURAIN	4 911,67 €	4 236,76 €	1 544,73 €	72,85 €	10 766,01 €
CANDES-SAINT-MARTIN	2 287,20 €	3 704,41 €	732,61 €	42,01 €	6 766,23 €
CANGEY	4 154,37 €	3 238,69 €	1 929,63 €	241,57 €	9 564,26 €
CERE-LA-RONDE	- €	- €	- €	- €	- €
CERELLES	5 003,22 €	3 432,75 €	1 015,08 €	275,54 €	9 726,59 €
CHAMBON	4 502,08 €	3 432,15 €	806,66 €	72,63 €	8 813,52 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	3 935,23 €	3 208,91 €	1 863,59 €	286,49 €	9 294,22 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	1 852,14 €	3 405,58 €	5 055,41 €	2 681,85 €	12 994,98 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	4 512,93 €	3 013,79 €	1 379,54 €	189,28 €	9 095,54 €
CHANCAY	4 149,91 €	3 635,95 €	2 138,04 €	258,78 €	10 182,68 €

[Retour sommaire](#)

15

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	- €	- €	- €	- €	- €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	3 530,35 €	3 725,23 €	2 533,72 €	795,55 €	10 584,85 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	5 128,48 €	3 749,75 €	1 883,30 €	188,38 €	10 949,91 €
CHARENTILLY	4 410,46 €	3 666,31 €	1 315,74 €	293,19 €	9 685,70 €
CHARGE	3 646,81 €	3 767,92 €	1 151,55 €	296,54 €	8 862,82 €
CHARNIZAY	4 111,26 €	3 600,37 €	2 739,44 €	115,53 €	10 566,60 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	3 846,86 €	3 920,75 €	1 087,16 €	395,32 €	9 250,09 €
CHATEAU-RENAULT	3 173,80 €	4 704,34 €	1 978,12 €	1 116,23 €	10 972,49 €
CHAUMUSSAY	4 493,61 €	3 674,92 €	1 898,48 €	52,07 €	10 119,08 €
CHAVEIGNES	4 435,75 €	3 072,98 €	1 413,12 €	124,25 €	9 046,10 €
CHEDIGNY	4 114,57 €	3 328,73 €	1 096,49 €	125,59 €	8 665,38 €
CHEILLE	5 063,32 €	3 641,81 €	2 010,57 €	406,71 €	11 122,41 €
CHEMILLE-SUR-DEME	4 782,45 €	3 543,07 €	1 719,50 €	164,70 €	10 209,72 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	2 703,79 €	3 320,79 €	1 374,42 €	52,74 €	7 451,74 €
CHENONCEAUX	3 152,49 €	3 503,02 €	617,89 €	79,33 €	7 352,73 €
CHEZELLES	3 858,23 €	2 566,20 €	1 303,32 €	30,39 €	7 758,14 €
CHINON	1 790,48 €	4 521,87 €	12 151,95 €	1 895,69 €	20 359,99 €
CHISSEAUX	4 450,39 €	4 154,60 €	1 026,58 €	133,63 €	9 765,20 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	2 222,64 €	3 523,72 €	6 822,02 €	470,85 €	13 039,23 €
CIGOGNE	5 665,90 €	4 334,01 €	1 331,18 €	102,13 €	11 433,22 €
CINAI	2 409,38 €	3 683,04 €	780,58 €	94,30 €	6 967,30 €
CINQ-MARS-LA-PILE	4 514,15 €	4 228,05 €	2 824,20 €	820,13 €	12 386,53 €
CIRAN	4 630,30 €	3 351,71 €	2 025,03 €	93,41 €	10 100,45 €
CIVRAY-DE-TOURAIN	4 670,99 €	3 387,17 €	2 966,12 €	415,43 €	11 439,71 €
CIVRAY-SUR-ESVES	3 877,80 €	3 599,12 €	709,55 €	46,26 €	8 232,73 €
CLERE-LES-PINS	5 586,30 €	3 671,28 €	1 591,77 €	318,44 €	11 167,79 €
CONTINVOIR	5 201,93 €	3 767,52 €	2 114,52 €	98,55 €	11 182,52 €
CORMERY	4 874,05 €	3 922,95 €	650,48 €	404,48 €	9 851,96 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	4 957,13 €	3 553,84 €	4 554,87 €	436,21 €	13 502,05 €
COUESMES	4 196,40 €	2 616,46 €	1 543,35 €	117,32 €	8 473,53 €
COURCAY	4 961,55 €	3 473,49 €	1 540,39 €	184,81 €	10 160,24 €
COURCELLES-DE-TOURAIN	5 015,38 €	3 846,51 €	559,81 €	112,63 €	9 534,33 €
COURCOUE	3 997,19 €	2 926,59 €	1 377,18 €	57,65 €	8 358,61 €
COUZIER	2 377,79 €	2 947,79 €	744,44 €	25,03 €	6 095,05 €
CRAVANT-LES-COTEAUX	2 009,26 €	2 689,36 €	2 467,95 €	151,96 €	7 318,53 €
CRISSAY-SUR-MANSE	4 644,42 €	3 795,16 €	435,76 €	23,69 €	8 899,03 €
CROTELLES	4 717,13 €	3 527,35 €	572,62 €	154,64 €	8 971,74 €
CROUZILLES	3 739,55 €	3 177,44 €	1 848,55 €	117,99 €	8 883,53 €
CUSSAY	4 053,48 €	3 338,18 €	1 339,99 €	129,84 €	8 861,49 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	4 855,60 €	3 451,81 €	350,60 €	79,78 €	8 737,79 €
DESCARTES	2 168,84 €	4 160,11 €	3 606,42 €	779,68 €	10 715,05 €
DIERRE	5 269,11 €	3 781,84 €	1 067,05 €	139,67 €	10 257,67 €
DOLUS-LE-SEC	5 070,18 €	3 268,82 €	1 488,81 €	155,09 €	9 982,90 €
DRACHE	4 574,69 €	3 416,21 €	2 219,78 €	170,73 €	10 381,41 €
DRUYE	3 349,03 €	3 061,58 €	1 865,76 €	212,74 €	8 489,11 €
EPEIGNE-LES-BOIS	5 129,53 €	3 835,19 €	1 727,12 €	92,52 €	10 784,36 €
EPEIGNE-SUR-DEME	4 050,74 €	3 496,28 €	1 008,18 €	35,75 €	8 590,95 €
ESVES-LE-MOUTIER	3 989,20 €	3 590,58 €	1 133,61 €	32,63 €	8 746,02 €

[Retour sommaire](#)

16

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
ESVRES-SUR-INDRE	3 537,63 €	3 944,11 €	7 113,09 €	1 378,13 €	15 972,96 €
FAYE-LA-VINEUSE	3 941,21 €	3 207,86 €	938,99 €	58,10 €	8 146,16 €
FERRIERE-LARCON	3 884,49 €	3 812,85 €	1 076,77 €	55,64 €	8 829,75 €
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	4 769,38 €	3 405,21 €	893,06 €	165,14 €	9 232,79 €
FONDETTES	3 151,93 €	4 278,02 €	6 276,08 €	2 431,12 €	16 137,15 €
FRANCUEIL	5 475,69 €	3 948,42 €	1 801,63 €	315,98 €	11 541,72 €
GENILLE	3 419,21 €	3 378,82 €	4 532,00 €	345,48 €	11 675,51 €
GIZEUX	4 688,18 €	4 467,23 €	1 596,89 €	86,71 €	10 839,01 €
HOMMES	5 090,14 €	3 391,80 €	878,02 €	199,11 €	9 559,07 €
HUISMES	1 939,72 €	2 937,13 €	2 917,96 €	329,62 €	8 124,43 €
JAULNAY	4 975,90 €	3 340,07 €	663,23 €	57,88 €	9 037,08 €
JOUE-LES-TOURS	2 365,95 €	4 031,90 €	10 493,88 €	8 639,52 €	25 531,25 €
LA CELLE-GUENAND	4 488,33 €	3 641,34 €	1 237,88 €	84,02 €	9 451,57 €
LA CELLE-SAINT-AVANT	3 687,36 €	3 158,09 €	1 698,15 €	242,24 €	8 785,84 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	5 058,83 €	3 317,03 €	911,66 €	129,61 €	9 417,13 €
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	3 948,73 €	3 575,19 €	1 921,02 €	155,76 €	9 600,70 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	5 163,88 €	3 785,88 €	2 571,04 €	327,61 €	11 848,41 €
LA CROIX-EN-TOURAINNE	4 274,08 €	3 306,60 €	3 094,44 €	537,89 €	11 213,01 €
LA FERRIERE	5 178,18 €	3 212,69 €	539,96 €	71,29 €	9 002,12 €
LA GUERCHE	4 364,38 €	3 545,33 €	684,84 €	39,78 €	8 634,33 €
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	3 867,82 €	4 330,56 €	1 428,69 €	753,98 €	10 381,05 €
LA RICHE	2 856,28 €	4 502,68 €	2 967,63 €	2 326,76 €	12 653,35 €
LA ROCHE-CLERMAULT	2 272,21 €	3 640,61 €	1 210,09 €	119,11 €	7 242,02 €
LA TOUR-SAINT-GELIN	4 672,41 €	3 212,55 €	1 187,55 €	117,99 €	9 190,50 €
LA VILLE-AUX-DAMES	2 898,25 €	3 610,93 €	1 998,62 €	1 254,33 €	9 762,13 €
LANGAIS	3 192,30 €	3 966,04 €	3 015,73 €	1 033,77 €	11 207,84 €
LARCAY	3 690,42 €	4 385,92 €	1 665,62 €	564,48 €	10 306,44 €
LE BOULAY	4 298,35 €	3 059,89 €	1 414,17 €	179,00 €	8 951,41 €
LE GRAND-PRESSIGNY	3 976,35 €	4 178,04 €	1 873,78 €	204,47 €	10 232,64 €
LE LIEGE	4 070,87 €	3 840,64 €	781,82 €	80,45 €	8 773,78 €
LE LOUROUX	4 393,34 €	3 349,84 €	1 911,03 €	118,66 €	9 772,87 €
LE PETIT-PRESSIGNY	4 258,35 €	4 005,23 €	1 813,00 €	77,10 €	10 153,68 €
LEMERE	5 307,90 €	3 321,74 €	1 863,26 €	117,32 €	10 610,22 €
LERNE	2 515,96 €	3 239,10 €	1 911,88 €	71,29 €	7 738,23 €
LES HERMITES	4 824,97 €	3 668,75 €	2 285,88 €	128,94 €	10 908,54 €
LIGNIERES-DE-TOURAINNE	4 956,28 €	3 815,44 €	968,95 €	292,74 €	10 033,41 €
LIGRE	4 142,06 €	2 781,22 €	5 250,29 €	241,79 €	12 415,36 €
LIGUEIL	3 921,67 €	4 553,25 €	2 006,17 €	489,84 €	10 970,93 €
L'ILE-BOUCHARD	4 161,13 €	3 807,20 €	547,52 €	352,86 €	8 868,71 €
LIMERAY	4 540,51 €	3 539,23 €	1 638,03 €	293,86 €	10 011,63 €
LOCHES	3 029,71 €	4 301,42 €	3 564,56 €	1 514,67 €	12 410,36 €
LOCHE-SUR-INDROIS	2 984,99 €	2 992,25 €	2 524,32 €	109,05 €	8 610,61 €
LOUANS	3 799,58 €	3 282,43 €	1 813,98 €	151,29 €	9 047,28 €
LUBLE	4 104,25 €	3 887,56 €	1 409,50 €	32,63 €	9 433,94 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	4 421,37 €	3 995,65 €	794,83 €	185,70 €	9 397,55 €
LUYNES	3 611,62 €	4 394,25 €	3 330,52 €	1 171,65 €	12 508,04 €
LUZE	4 485,11 €	2 891,16 €	1 478,56 €	55,87 €	8 910,70 €
LUZILLE	5 495,94 €	3 919,76 €	2 523,27 €	221,68 €	12 160,65 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
MAILLE	4 123,99 €	3 139,47 €	1 674,82 €	128,94 €	9 067,22 €
MANTHELAN	4 587,38 €	3 812,49 €	2 531,61 €	307,49 €	11 238,97 €
MARCAV	2 345,41 €	3 662,77 €	1 862,34 €	117,54 €	7 988,06 €
MARCE-SUR-ESVES	3 936,26 €	3 620,52 €	685,57 €	54,08 €	8 296,43 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	4 269,69 €	3 974,29 €	992,54 €	50,95 €	9 287,47 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	4 923,17 €	3 664,92 €	870,79 €	127,38 €	9 586,26 €
MARIGNY-MARMANDE	4 371,70 €	3 193,54 €	2 464,79 €	135,20 €	10 165,23 €
MARRAY	4 950,88 €	3 362,49 €	1 754,78 €	108,38 €	10 176,53 €
MAZIERES-DE-TOURAINES	4 322,75 €	3 779,89 €	2 596,33 €	307,27 €	11 006,24 €
METTRAY	3 089,68 €	3 387,46 €	1 126,32 €	478,00 €	8 081,46 €
MONNAIE	3 615,18 €	3 582,73 €	4 911,45 €	1 010,97 €	13 120,33 €
MONTBAZON	3 853,36 €	4 831,02 €	873,02 €	1 009,41 €	10 566,81 €
MONTHODON	4 213,11 €	2 990,07 €	1 320,67 €	143,47 €	8 667,32 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	3 548,59 €	4 924,85 €	6 245,53 €	2 452,35 €	17 171,32 €
MONTRESOR	3 136,25 €	3 767,80 €	165,77 €	75,09 €	7 144,91 €
MONTREUIL-EN-TOURAINES	4 594,42 €	3 485,07 €	1 501,56 €	178,10 €	9 759,15 €
MONTS	4 017,96 €	4 395,24 €	4 236,20 €	1 782,83 €	14 432,23 €
MORAND	4 285,77 €	2 942,74 €	699,69 €	77,77 €	8 005,97 €
MOSNES	4 437,92 €	3 593,23 €	979,33 €	184,14 €	9 194,62 €
MOUZAY	4 295,41 €	3 669,83 €	1 273,63 €	109,05 €	9 347,92 €
NAZELLES-NEGRON	2 315,17 €	3 556,78 €	5 427,04 €	792,42 €	12 091,41 €
NEUIL	5 484,02 €	3 575,29 €	1 267,98 €	99,89 €	10 427,18 €
NEUILLE-LE-LIERRE	4 774,02 €	3 696,03 €	1 339,07 €	180,56 €	9 989,68 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	4 480,30 €	4 032,44 €	1 270,60 €	459,90 €	10 243,24 €
NEUILLY-LE-BRIGNON	3 986,00 €	3 769,13 €	1 099,51 €	67,93 €	8 922,57 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	4 507,74 €	3 181,79 €	936,23 €	210,06 €	8 835,82 €
NEUVY-LE-ROI	3 979,49 €	3 525,14 €	1 857,28 €	254,98 €	9 616,89 €
NOIZAY	3 531,90 €	3 595,86 €	2 563,61 €	258,33 €	9 949,70 €
NOTRE-DAME-D'OE	3 213,27 €	3 688,78 €	1 511,41 €	948,85 €	9 362,31 €
NOUANS-LES-FONTAINES	3 372,05 €	3 161,06 €	3 040,63 €	167,38 €	9 741,12 €
NOUATRE	4 902,19 €	4 260,82 €	996,61 €	186,37 €	10 345,99 €
NOUZILLY	5 000,22 €	3 750,06 €	2 627,22 €	285,59 €	11 663,09 €
NOYANT-DE-TOURAINES	3 965,03 €	3 557,19 €	1 345,77 €	280,23 €	9 148,22 €
ORBIGNY	3 438,70 €	3 251,55 €	4 176,67 €	163,36 €	11 030,28 €
PANZOULT	4 860,95 €	3 151,24 €	1 764,71 €	136,09 €	9 912,99 €
PARCAY-MESLAY	2 825,33 €	3 346,71 €	1 643,41 €	548,17 €	8 363,62 €
PARCAY-SUR-VIENNE	4 960,67 €	3 160,08 €	1 866,02 €	145,03 €	10 131,80 €
PAULMY	3 431,36 €	3 345,15 €	806,20 €	54,30 €	7 637,01 €
PERNAY	5 337,47 €	3 725,18 €	1 335,65 €	307,94 €	10 706,24 €
PERRUSSON	3 333,87 €	3 186,49 €	1 884,09 €	335,43 €	8 739,88 €
POCE-SUR-CISSE	- €	- €	- €	- €	- €
PONT-DE-RUAN	5 103,13 €	4 236,39 €	501,13 €	271,51 €	10 112,16 €
PORTS-SUR-VIENNE	5 689,83 €	3 769,52 €	2 111,30 €	82,68 €	11 653,33 €
POUZAY	4 522,11 €	3 671,56 €	1 335,26 €	200,67 €	9 729,60 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	3 684,93 €	3 553,42 €	1 266,46 €	229,06 €	8 733,87 €
PUSSIGNY	3 709,45 €	3 375,19 €	787,41 €	38,21 €	7 910,26 €
RAZINES	4 312,28 €	3 412,96 €	1 217,32 €	53,63 €	8 996,19 €
REIGNAC SUR-INDRE	3 467,53 €	3 279,27 €	1 147,80 €	286,71 €	8 181,31 €

[Retour Sommaire](#)

18

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
RESTIGNE	3 715,48 €	3 394,34 €	1 913,86 €	271,29 €	9 294,97 €
REUGNY	4 642,00 €	3 761,81 €	2 749,03 €	389,06 €	11 541,90 €
RICHELIEU	4 135,31 €	3 938,14 €	714,94 €	379,00 €	9 167,39 €
RIGNY-USSE	4 981,71 €	4 278,75 €	934,65 €	115,98 €	10 311,09 €
RILLE-SUR-LATHAN	4 861,68 €	3 780,54 €	511,78 €	69,50 €	9 223,50 €
RILLY-SUR-VIENNE	4 565,15 €	3 851,02 €	1 322,05 €	109,28 €	9 847,50 €
RIVARENNES	5 770,65 €	4 009,17 €	1 296,29 €	225,70 €	11 301,81 €
RIVIERE	2 321,97 €	3 639,99 €	628,14 €	162,91 €	6 753,01 €
ROCHECORBON	2 880,25 €	3 442,26 €	2 656,13 €	719,35 €	9 697,99 €
ROUZIER-SUR-TOURAIN	5 142,28 €	3 729,23 €	1 566,87 €	299,90 €	10 738,28 €
SACHE	4 821,86 €	3 381,41 €	1 391,24 €	315,54 €	9 910,05 €
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	4 793,46 €	3 566,77 €	1 506,88 €	391,74 €	10 258,85 €
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	4 120,22 €	3 607,80 €	1 314,76 €	73,52 €	9 116,30 €
SAINT-AVERTIN	2 250,65 €	3 396,25 €	5 267,70 €	3 410,80 €	14 325,40 €
SAINT-BENOIT-LA-FORET	1 861,11 €	2 751,06 €	1 203,91 €	193,75 €	6 009,83 €
SAINT-BRANCHS	4 961,38 €	4 218,73 €	4 980,77 €	591,30 €	14 752,18 €
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	5 016,61 €	3 824,22 €	664,21 €	255,42 €	9 760,46 €
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	2 071,52 €	3 449,77 €	5 486,17 €	3 664,22 €	14 671,68 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	4 139,92 €	3 544,85 €	1 586,97 €	174,08 €	9 445,82 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	3 629,34 €	4 112,94 €	4 646,27 €	937,00 €	13 325,55 €
SAINT-EPAIN	4 592,07 €	3 819,48 €	4 749,36 €	358,67 €	13 519,58 €
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	4 074,47 €	4 489,50 €	1 191,56 €	368,95 €	10 124,48 €
SAINT-FLOVIER	4 208,80 €	3 931,30 €	1 302,34 €	129,84 €	9 572,28 €
SAINT-GENOUPH	4 359,25 €	3 890,28 €	989,06 €	237,77 €	9 476,36 €
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	2 443,10 €	3 687,78 €	645,88 €	83,35 €	6 860,11 €
SAINT-HIPPOLYTE	5 018,86 €	2 980,51 €	2 433,91 €	143,69 €	10 576,97 €
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	5 171,28 €	2 999,29 €	1 130,65 €	176,09 €	9 477,31 €
SAINT-LAURENT-DE-LIN	5 089,20 €	3 862,08 €	1 158,51 €	72,18 €	10 181,97 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	5 163,29 €	3 820,55 €	2 113,40 €	214,31 €	11 311,55 €
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	4 364,38 €	4 053,47 €	2 915,66 €	720,91 €	12 054,42 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	3 617,94 €	3 396,38 €	3 077,82 €	248,50 €	10 340,64 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	4 430,10 €	2 982,24 €	679,19 €	58,55 €	8 150,08 €
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	4 260,38 €	3 645,59 €	1 916,88 €	228,39 €	10 051,24 €
SAINT-PATERNE-RACAN	3 994,54 €	3 785,62 €	3 838,22 €	375,87 €	11 994,25 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	1 871,16 €	4 153,37 €	4 067,40 €	3 579,07 €	13 671,00 €
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	4 362,42 €	2 699,31 €	1 184,14 €	115,98 €	8 361,85 €
SAINT-REGLE	4 452,33 €	3 592,76 €	910,80 €	138,33 €	9 094,22 €
SAINT-ROCH	5 428,69 €	3 464,55 €	811,85 €	283,81 €	9 988,90 €
SAINT-SENOCH	5 463,68 €	3 795,91 €	1 766,35 €	125,81 €	11 151,75 €
SAUNAY	4 013,28 €	2 640,42 €	1 446,50 €	160,67 €	8 260,87 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	4 926,82 €	3 838,70 €	1 031,50 €	305,93 €	10 102,95 €
SAVIGNY-EN-VERON	1 894,70 €	4 125,11 €	2 973,68 €	357,33 €	9 350,82 €
SAVONNIERES	3 246,65 €	3 715,94 €	3 102,07 €	721,13 €	10 785,79 €
SAZILLY	4 637,53 €	3 398,31 €	751,99 €	55,20 €	8 843,03 €
SEMBLANCAY	5 687,08 €	3 852,36 €	2 174,70 €	495,43 €	12 209,57 €
SENNEVIERES	3 999,64 €	2 614,69 €	894,11 €	47,38 €	7 555,82 €
SEPMES	3 377,94 €	3 294,41 €	2 077,20 €	141,46 €	8 891,01 €
SEUILLY	2 480,73 €	3 834,78 €	1 339,07 €	86,04 €	7 740,62 €

[Retour sommaire](#)

19

**ANNEXE 1 - COMMUNES : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

COMMUNES	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
SONZAY	5 458,19 €	3 413,89 €	1 837,44 €	312,63 €	11 022,15 €
SORIGNY	3 041,00 €	3 683,35 €	4 296,45 €	616,33 €	11 637,13 €
SOUVIGNE	4 865,50 €	3 783,68 €	1 941,91 €	197,32 €	10 788,41 €
SOUVIGNY-DE-TOURAINES	4 568,79 €	3 898,76 €	717,24 €	88,94 €	9 273,73 €
SUBLAINES	3 561,15 €	2 767,70 €	582,67 €	42,68 €	6 954,20 €
TAUXIGNY-SAINT-BAULD	4 034,44 €	3 548,20 €	3 403,32 €	387,72 €	11 373,68 €
TAVANT	5 967,13 €	3 817,37 €	520,12 €	59,00 €	10 363,62 €
THENEUIL	5 953,64 €	3 401,88 €	559,68 €	66,59 €	9 981,79 €
THILOUZE	5 172,70 €	3 714,30 €	2 592,59 €	396,88 €	11 876,47 €
THIZAY	2 554,36 €	3 345,12 €	756,13 €	63,47 €	6 719,08 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	4 073,97 €	3 305,37 €	1 021,71 €	105,03 €	8 506,08 €
TOURS	2 528,94 €	4 362,18 €	25 351,08 €	31 113,54 €	63 355,74 €
TROGUES	4 735,87 €	3 192,19 €	667,76 €	68,60 €	8 664,42 €
TRUYES	4 316,87 €	4 116,22 €	1 814,25 €	553,98 €	10 801,32 €
VALLERES	5 055,89 €	3 766,00 €	1 014,68 €	290,06 €	10 126,63 €
VARENNES	4 217,10 €	3 803,29 €	446,07 €	55,42 €	8 521,88 €
VEIGNE	3 673,85 €	4 383,06 €	5 755,69 €	1 450,09 €	15 262,69 €
VERETZ	4 663,34 €	5 167,25 €	2 236,27 €	1 034,66 €	13 101,52 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	4 503,80 €	3 260,11 €	1 217,97 €	28,38 €	9 010,26 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	3 801,00 €	3 173,47 €	2 239,95 €	111,51 €	9 325,93 €
VERNOU-SUR-BRENNE	3 828,29 €	4 014,86 €	3 189,65 €	614,76 €	11 647,56 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	5 713,65 €	4 232,95 €	1 274,02 €	238,44 €	11 459,06 €
VILLANDRY	3 486,54 €	3 489,72 €	2 685,30 €	259,45 €	9 921,01 €
VILLEBOURG	4 832,33 €	3 411,36 €	1 018,76 €	67,26 €	9 329,71 €
VILLEDOMAIN	3 043,66 €	2 497,55 €	740,69 €	26,59 €	6 308,49 €
VILLEDOMER	3 710,90 €	2 986,62 €	3 096,61 €	305,03 €	10 099,16 €
VILLELOIN-COULANGE	3 554,99 €	3 558,52 €	1 698,02 €	133,41 €	8 944,94 €
VILLEPERDUE	4 504,06 €	3 363,02 €	738,06 €	235,98 €	8 841,12 €
VILLIERS-AU-BOUIN	- €	- €	- €	- €	- €
VOU	3 794,15 €	3 502,08 €	751,53 €	48,49 €	8 096,25 €
VOUVRAY	2 965,19 €	3 695,13 €	2 969,01 €	741,02 €	10 370,35 €
YZEURES-SUR-CREUSE	3 849,97 €	3 136,17 €	3 044,97 €	312,19 €	10 343,30 €
	1 099 585,84 €	962 137,61 €	549 792,92 €	137 448,23 €	2 748 964,60 €

**ANNEXE 2 - EPCI : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022**

EPCI	CRITERE POTENTIEL FISCAL	CRITERE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCAL	CRITERE POPULATION	TOTAL FDPTP 2022
CC BLERE VAL DE CHER	11 943,01 €	10 607,42 €	3 266,36 €	25 816,79 €
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	2 673,86 €	7 240,14 €	3 606,72 €	13 520,72 €
CC DE GATINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN	15 100,15 €	6 709,46 €	3 286,53 €	25 096,14 €
CC DU CASTELRENAUDAIS	9 528,27 €	11 249,49 €	2 540,95 €	23 318,71 €
CC DU VAL D'AMBOISE	6 422,61 €	10 630,90 €	4 261,91 €	21 315,42 €
CC LOCHES SUD TOURAINE	8 251,32 €	9 892,25 €	7 891,34 €	26 034,91 €
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	10 908,53 €	10 602,05 €	5 052,46 €	26 563,04 €
CC TOURAINE VAL DE VIENNE	10 859,08 €	9 902,28 €	3 809,63 €	24 570,99 €
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	10 990,82 €	8 985,42 €	8 057,17 €	28 033,41 €
CC TOURAINE-EST VALLEES	8 938,51 €	9 796,75 €	6 035,01 €	24 770,27 €
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	- €	- €	- €	- €
	95 616,16 €	95 616,16 €	47 808,08 €	239 040,40 €

GESTION FINANCIÈRE

3 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTADE) (ID WD : 27730)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Deux fonds départementaux de péréquation existent, celui relatif à la taxe professionnelle et celui relatif à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Le présent rapport a pour objet de répartir le 2nd fonds : la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Ce fonds est alimenté par le produit de la taxe citée qui intervient dans les communes de moins de 5 000 habitants. Puis les ressources allouées à ce fonds sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants selon les critères définis par le Département.

La Préfecture d'Indre-et-Loire a notifié au Département le 3 juin 2022 le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2021 à répartir en 2022.

Il s'agit de crédits mandatés par la Préfecture, mais dont la répartition de l'enveloppe revient au Département.

Au titre de l'année 2021 à répartir en 2022, on constate une hausse du montant à répartir de 29% (+2,8 M€) par rapport à l'année précédente soit une enveloppe de **12 384 514,55 €**.

Afin de se conformer aux remarques des services de l'Etat, le Département s'est engagé à revoir les critères de répartition des fonds pour les rendre conformes à la loi. Conformément aux nouveaux critères proposés dans une délibération à la même session, il est proposé de procéder à la répartition au profit des communes éligibles.

Les critères de répartition ont été revus lors de la session du 11 juillet 2022 et ont été définis ainsi :

- 50 % au titre de la longueur de voirie
- 30% au titre de l'effort fiscal,
- 10% au titre de la population,
- 10% au titre des dépenses d'équipement,

Les dépenses d'équipement sont issues des données préfectorales au titre de l'année 2020, les autres critères sont ceux utilisés pour la Dotation Globale de Fonctionnement des communes.

Le Département intègre la commune de Château-Renault dans la répartition du fonds à compter de 2022, en raison du passage sous le seuil de 5 000 habitants de cette commune. En effet, elle ne bénéficie plus du versement direct de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

La répartition aux communes éligibles figure en annexe du présent rapport.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter l'intégration de la commune de Château-Renault dans la répartition effectuée en 2022.*
- *de voter la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2021 de 12 384 514,55 €, selon le tableau annexé au présent rapport.*

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
ABILLY	30 161,76 €	15 719,86 €	5 229,76 €	3 785,06 €	54 896,44 €
AMBILLOU	26 293,23 €	14 237,79 €	7 958,72 €	4 954,41 €	53 444,15 €
AMBOISE	- €	- €	- €	- €	- €
ANCHE	16 325,24 €	11 004,23 €	1 919,22 €	1 627,59 €	30 876,28 €
ANTOGNY-LE-TILLAC	18 436,19 €	15 034,86 €	2 299,48 €	2 190,37 €	37 960,90 €
ARTANNES-SUR-INDRE	25 381,17 €	17 479,70 €	12 034,27 €	13 751,16 €	68 646,30 €
ASSAY	12 558,88 €	12 547,51 €	760,53 €	984,84 €	26 851,76 €
ATHEE-SUR-CHER	49 375,03 €	17 836,46 €	12 190,85 €	5 245,76 €	84 648,10 €
AUTRECHE	13 081,00 €	12 566,89 €	1 950,54 €	131,40 €	27 729,83 €
AUZOUER-EN-TOURAINE	34 976,09 €	13 419,03 €	10 235,84 €	2 537,68 €	61 168,64 €
AVOINE	17 781,91 €	15 306,61 €	8 236,09 €	55 305,07 €	96 629,68 €
AVON-LES-ROCHES	28 598,22 €	16 401,26 €	2 491,85 €	3 368,14 €	50 859,47 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	7 962,96 €	15 886,01 €	2 165,27 €	3 486,87 €	29 501,11 €
AZAY-LE-RIDEAU	35 037,02 €	19 049,01 €	16 069,55 €	5 254,22 €	75 409,80 €
AZAY-SUR-CHER	39 774,49 €	16 838,26 €	14 127,96 €	6 812,29 €	77 553,00 €
AZAY-SUR-INDRE	14 236,78 €	13 510,13 €	1 749,22 €	355,27 €	29 851,40 €
BALLAN-MIRE	- €	- €	- €	- €	- €
BARROU	28 692,90 €	12 963,80 €	2 120,54 €	1 355,05 €	45 132,29 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	16 262,43 €	14 162,82 €	8 039,25 €	5 780,92 €	44 245,42 €
BEAUMONT-EN-VERON	47 696,20 €	13 078,05 €	12 468,22 €	14 393,69 €	87 636,16 €
BEAUMONT-LOUESTAULT	43 613,02 €	14 313,34 €	7 739,51 €	8 507,39 €	74 173,26 €
BEAUMONT-VILLAGE	16 942,03 €	10 544,23 €	1 122,90 €	4 263,81 €	32 872,97 €
BENAI	19 332,32 €	14 319,21 €	4 196,34 €	1 054,66 €	38 902,53 €
BERTHENAY	13 131,62 €	14 916,36 €	3 158,44 €	1 906,39 €	33 112,81 €
BETZ-LE-CHATEAU	32 250,22 €	13 426,85 €	2 496,33 €	2 515,91 €	50 689,31 €
BLERE	- €	- €	- €	- €	- €
BOSSAY-SUR-CLAISE	37 742,27 €	14 782,16 €	3 467,12 €	5 875,13 €	61 866,68 €
BOSSEE	13 772,78 €	16 297,22 €	1 494,22 €	452,14 €	32 016,36 €
BOURGUEIL	67 469,09 €	15 974,08 €	17 818,77 €	7 295,29 €	108 557,23 €
BOURNAN	6 067,60 €	13 238,45 €	1 248,16 €	333,71 €	20 887,92 €
BOUSSAY	27 733,03 €	13 336,26 €	984,22 €	643,92 €	42 697,43 €
BRASLOU	27 002,82 €	13 137,79 €	1 386,85 €	1 792,83 €	43 320,29 €
BRAYE-SOUS-FAYE	8 357,59 €	12 862,87 €	1 351,06 €	1 784,80 €	24 356,32 €
BRAYE-SUR-MAULNE	19 944,42 €	13 071,37 €	814,21 €	442,19 €	34 272,19 €
BRECHES	16 409,60 €	13 754,61 €	1 011,06 €	679,80 €	31 855,07 €
BREHEMONT	29 653,70 €	17 385,28 €	3 431,33 €	635,61 €	51 105,92 €
BRIDORE	11 954,28 €	16 885,07 €	2 317,38 €	5 566,02 €	36 722,75 €
BRIZAY	11 925,22 €	13 213,43 €	1 252,64 €	4 551,64 €	30 942,93 €
BUEIL-EN-TOURAINE	22 037,57 €	17 518,37 €	1 458,43 €	1 197,54 €	42 211,91 €
CANDES-SAINT-MARTIN	10 451,68 €	15 317,20 €	841,06 €	142,05 €	26 751,99 €
CANGEY	27 528,68 €	13 391,52 €	4 836,08 €	1 415,11 €	47 171,39 €
CERE-LA-RONDE	46 179,54 €	12 866,90 €	2 040,01 €	7 762,78 €	68 849,23 €
CERELLES	14 481,43 €	14 193,93 €	5 516,08 €	5 258,05 €	39 449,49 €
CHAMBON	11 508,09 €	14 191,42 €	1 453,95 €	124,78 €	27 278,24 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	26 586,63 €	13 268,38 €	5 735,29 €	4 137,38 €	49 727,68 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	- €	- €	- €	- €	- €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	19 681,02 €	12 461,58 €	3 789,23 €	717,35 €	36 649,18 €
CHANCA	30 502,02 €	15 034,12 €	5 180,55 €	4 837,26 €	55 553,95 €
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	12 771,67 €	10 297,74 €	586,06 €	4 616,12 €	28 271,59 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	36 146,86 €	15 403,29 €	15 926,39 €	9 576,74 €	77 053,28 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	26 867,84 €	15 504,67 €	3 771,33 €	1 665,99 €	47 809,83 €
CHARENILLY	18 770,84 €	15 159,65 €	5 869,50 €	2 386,42 €	42 186,41 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
CHARGE	16 428,35 €	15 579,79 €	5 936,61 €	3 976,85 €	41 921,60 €
CHARNIZAY	39 081,77 €	14 887,01 €	2 312,91 €	719,33 €	57 001,02 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	15 509,73 €	16 211,71 €	7 913,99 €	21 309,23 €	60 944,66 €
CHATEAU-RENAULT	28 220,46 €	19 451,77 €	22 364,05 €	15 311,75 €	85 348,03 €
CHAUMUSSAY	27 084,37 €	15 195,23 €	1 042,37 €	1 797,65 €	45 119,62 €
CHAVEIGNES	20 160,02 €	12 706,33 €	2 487,38 €	3 220,39 €	38 574,12 €
CHEDIGNY	15 642,83 €	13 763,82 €	2 514,22 €	1 855,72 €	33 776,59 €
CHEILLE	28 683,52 €	15 058,35 €	8 142,14 €	2 299,94 €	54 183,95 €
CHEMILLE-SUR-DEME	24 530,97 €	14 650,06 €	3 297,12 €	1 236,66 €	43 714,81 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	19 607,91 €	13 730,97 €	1 055,79 €	3 310,76 €	37 705,43 €
CHENONCEAUX	8 815,03 €	14 484,47 €	1 588,17 €	4 854,94 €	29 742,61 €
CHEZELLES	18 593,67 €	10 610,84 €	608,42 €	149,48 €	29 962,41 €
CHINON	- €	- €	- €	- €	- €
CHISSEAUX	14 645,47 €	17 178,67 €	2 675,28 €	3 270,96 €	37 770,38 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	97 325,26 €	14 570,06 €	9 426,10 €	6 970,67 €	128 292,09 €
CIGOGNE	18 991,12 €	17 920,49 €	2 044,48 €	3 861,24 €	42 817,33 €
CINAI	11 135,96 €	15 228,82 €	1 887,90 €	639,67 €	28 892,35 €
CINQ-MARS-LA-PILE	40 290,98 €	17 482,34 €	16 418,50 €	8 973,43 €	83 165,25 €
CIRAN	28 889,75 €	13 858,82 €	1 870,01 €	430,65 €	45 049,23 €
CIVRAY-DE-TOURAINNE	42 315,70 €	14 005,44 €	8 316,62 €	2 756,66 €	67 394,42 €
CIVRAY-SUR-ESVES	10 122,66 €	14 881,84 €	926,06 €	4 137,01 €	30 067,57 €
CLERE-LES-PINS	22 708,73 €	15 180,21 €	6 375,03 €	2 014,34 €	46 278,31 €
CONTINVOIR	30 166,44 €	15 578,13 €	1 972,90 €	3 213,29 €	50 930,76 €
CORMERY	9 279,96 €	16 220,82 €	8 097,41 €	11 201,34 €	44 799,53 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	64 981,31 €	14 694,59 €	8 732,67 €	7 761,84 €	96 170,41 €
COUESMES	22 017,89 €	10 818,68 €	2 348,70 €	424,99 €	35 610,26 €
COURCAY	21 975,70 €	14 362,38 €	3 699,75 €	1 018,91 €	41 056,74 €
COURCELLES-DE-TOURAINNE	7 986,39 €	15 904,75 €	2 254,75 €	2 381,77 €	28 527,66 €
COURCOUE	19 647,28 €	12 101,02 €	1 154,22 €	384,31 €	33 286,83 €
COUZIER	10 620,40 €	12 188,67 €	501,06 €	339,32 €	23 649,45 €
CRAVANT-LES-COTEAUX	35 208,56 €	11 120,10 €	3 042,12 €	308,29 €	49 679,07 €
CRISSAY-SUR-MANSE	6 216,64 €	15 692,44 €	474,21 €	1 381,17 €	23 764,46 €
CROTELLES	8 169,18 €	14 585,09 €	3 095,80 €	262,72 €	26 112,79 €
CROUZILLES	26 371,97 €	13 138,23 €	2 362,12 €	1 543,56 €	43 415,88 €
CUSSAY	19 116,73 €	13 802,88 €	2 599,22 €	3 455,66 €	38 974,49 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	5 001,81 €	14 272,74 €	1 597,11 €	64,88 €	20 936,54 €
DESCARTES	51 450,37 €	17 201,44 €	15 608,76 €	14 105,93 €	98 366,50 €
DIERRE	15 222,89 €	15 637,35 €	2 796,07 €	2 204,00 €	35 860,31 €
DOLUS-LE-SEC	21 239,87 €	13 516,09 €	3 104,75 €	5 353,84 €	43 214,55 €
DRACHE	31 668,11 €	14 125,51 €	3 417,91 €	3 285,08 €	52 496,61 €
DRUYE	26 617,56 €	12 659,17 €	4 258,97 €	3 952,26 €	47 487,96 €
EPEIGNE-LES-BOIS	24 639,71 €	15 857,96 €	1 852,11 €	784,52 €	43 134,30 €
EPEIGNE-SUR-DEME	14 383,01 €	14 456,59 €	715,79 €	170,69 €	29 726,08 €
ESVES-LE-MOUTIER	16 172,45 €	14 846,54 €	653,16 €	50,41 €	31 722,56 €
ESVRES-SUR-INDRE	- €	- €	- €	- €	- €
FAYE-LA-VINEUSE	13 395,96 €	13 264,01 €	1 163,16 €	864,16 €	28 687,29 €
FERRIERE-LARCON	15 361,62 €	15 765,56 €	1 113,95 €	1 120,22 €	33 361,35 €
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	12 740,73 €	14 080,05 €	3 306,07 €	1 083,28 €	31 210,13 €
FONDETTES	- €	- €	- €	- €	- €
FRANCUEIL	25 702,69 €	16 326,12 €	6 325,82 €	2 175,02 €	50 529,65 €
GENILLE	64 655,10 €	13 970,91 €	6 916,35 €	2 260,22 €	87 802,58 €
GIZEUX	22 781,84 €	18 471,33 €	1 735,80 €	3 268,37 €	46 257,34 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
HOMMES	12 526,08 €	14 024,60 €	3 986,07 €	684,38 €	31 221,13 €
HUISMES	41 628,60 €	12 144,59 €	6 598,72 €	2 322,81 €	62 694,72 €
JAULNAY	9 461,81 €	13 810,69 €	1 158,69 €	69,31 €	24 500,50 €
JOUE-LES-TOURS	- €	- €	- €	- €	- €
LA CELLE-GUENAND	17 660,05 €	15 056,40 €	1 682,11 €	13 207,09 €	47 605,65 €
LA CELLE-SAINT-AVANT	24 226,33 €	13 058,22 €	4 849,50 €	3 025,21 €	45 159,26 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	13 006,01 €	13 715,42 €	2 594,75 €	718,17 €	30 034,35 €
LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN	27 405,89 €	14 782,88 €	3 118,17 €	3 023,80 €	48 330,74 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	36 679,29 €	15 654,04 €	6 558,45 €	2 092,94 €	60 984,72 €
LA CROIX-EN-TOURAINNE	44 146,38 €	13 672,31 €	10 768,21 €	11 836,76 €	80 423,66 €
LA FERRIERE	7 703,31 €	13 283,99 €	1 427,11 €	1 190,28 €	23 604,69 €
LA GUERCHE	9 770,21 €	14 659,40 €	796,32 €	512,35 €	25 738,28 €
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	20 382,17 €	17 906,23 €	15 094,28 €	54 647,86 €	108 030,54 €
LA RICHE	- €	- €	- €	- €	- €
LA ROCHE-CLERMAULT	17 263,54 €	15 053,38 €	2 384,49 €	3 036,31 €	37 737,72 €
LA TOUR-SAINT-GELIN	16 942,03 €	13 283,43 €	2 362,12 €	3 732,24 €	36 319,82 €
LA VILLE-AUX-DAMES	- €	- €	- €	- €	- €
LANGAIS	43 023,41 €	16 399,00 €	20 695,36 €	6 939,10 €	87 056,87 €
LARCAY	23 762,33 €	18 135,12 €	11 300,58 €	5 349,54 €	58 547,57 €
LE BOULAY	20 175,02 €	12 652,19 €	3 583,44 €	1 511,13 €	37 921,78 €
LE GRAND-PRESSIGNY	26 731,92 €	17 275,60 €	4 093,44 €	6 131,24 €	54 232,20 €
LE LIEGE	11 153,77 €	15 880,48 €	1 610,53 €	528,39 €	29 173,17 €
LE LOUROUX	27 263,41 €	13 851,10 €	2 375,54 €	1 722,97 €	45 213,02 €
LE PETIT-PRESSIGNY	25 864,85 €	16 561,02 €	1 543,43 €	775,16 €	44 744,46 €
LEMERE	26 581,94 €	13 734,91 €	2 348,70 €	1 754,26 €	44 419,81 €
LERNE	27 275,59 €	13 393,20 €	1 427,11 €	704,21 €	42 800,11 €
LES HERMITES	32 611,10 €	15 169,75 €	2 581,33 €	10 790,71 €	61 152,89 €
LIGNIERES-DE-TOURAINNE	13 823,40 €	15 776,29 €	5 860,55 €	4 321,47 €	39 781,71 €
LIGRE	74 902,43 €	11 499,93 €	4 840,55 €	943,92 €	92 186,83 €
LIGUEIL	28 620,72 €	18 827,02 €	9 806,36 €	10 325,11 €	67 579,21 €
L'ILE-BOUCHARD	7 811,10 €	15 742,19 €	7 063,98 €	3 243,22 €	33 860,49 €
LIMERAY	23 368,64 €	14 634,18 €	5 882,92 €	3 404,69 €	47 290,43 €
LOCHES	- €	- €	- €	- €	- €
LOCHE-SUR-INDROIS	36 012,82 €	12 372,51 €	2 183,17 €	2 677,62 €	53 246,12 €
LOUANS	25 878,91 €	13 572,38 €	3 028,70 €	3 615,96 €	46 095,95 €
LUBLE	20 108,46 €	16 074,48 €	653,16 €	760,78 €	37 596,88 €
LUSSAULT-SUR-LOIRE	11 339,37 €	16 521,43 €	3 717,65 €	302,39 €	31 880,84 €
LUYNES	- €	- €	- €	- €	- €
LUZE	21 093,64 €	11 954,51 €	1 118,43 €	533,17 €	34 699,75 €
LUZILLE	35 997,82 €	16 207,64 €	4 437,92 €	2 898,12 €	59 541,50 €
MAILLE	23 893,56 €	12 981,26 €	2 581,33 €	526,68 €	39 982,83 €
MANTHELAN	36 116,87 €	15 764,09 €	6 155,82 €	7 404,41 €	65 441,19 €
MARCAY	26 568,82 €	15 145,01 €	2 353,17 €	1 473,04 €	45 540,04 €
MARCE-SUR-ESVES	9 780,52 €	14 970,33 €	1 082,64 €	1 921,74 €	27 755,23 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	14 159,91 €	16 433,09 €	1 020,00 €	1 903,72 €	33 516,72 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	12 422,97 €	15 153,89 €	2 550,01 €	323,54 €	30 450,41 €
MARIGNY-MARMANDE	35 163,56 €	13 204,82 €	2 706,59 €	2 596,57 €	53 671,54 €
MARRAY	25 034,34 €	13 903,40 €	2 169,75 €	729,78 €	41 837,27 €
MAZIERES-DE-TOURAINNE	37 040,18 €	15 629,31 €	6 151,35 €	17 748,88 €	76 569,72 €
METTRAY	16 068,40 €	14 006,64 €	9 569,26 €	12 462,21 €	52 106,51 €
MONNAIE	70 068,41 €	14 814,06 €	20 239,04 €	10 691,66 €	115 813,17 €
MONTEBAYON	12 454,84 €	19 975,58 €	20 207,73 €	14 678,53 €	67 316,68 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
MONTHODON	18 841,14 €	12 363,51 €	2 872,12 €	3 899,03 €	37 975,80 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	- €	- €	- €	- €	- €
MONTRESOR	2 364,98 €	15 579,31 €	1 503,17 €	4 779,49 €	24 226,95 €
MONTREUIL-EN-TOURAINNE	21 421,72 €	14 410,26 €	3 565,54 €	345,78 €	39 743,30 €
MONTS	- €	- €	- €	- €	- €
MORAND	9 982,05 €	12 167,81 €	1 556,85 €	449,59 €	24 156,30 €
MOSNES	13 971,50 €	14 857,49 €	3 686,33 €	1 152,56 €	33 667,88 €
MOUZAY	18 169,98 €	15 174,19 €	2 183,17 €	2 468,97 €	37 996,31 €
NAZELLES-NEGRON	77 423,96 €	14 706,74 €	15 863,76 €	10 069,22 €	118 063,68 €
NEUIL	18 089,37 €	14 783,28 €	1 999,75 €	5 441,20 €	40 313,60 €
NEUILLE-LE-LIERRE	19 103,60 €	15 282,56 €	3 614,75 €	598,95 €	38 599,86 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	18 126,86 €	16 673,53 €	9 206,89 €	11 248,57 €	55 255,85 €
NEUILLY-LE-BRIGNON	15 685,95 €	15 584,79 €	1 360,01 €	1 166,16 €	33 796,91 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	13 356,59 €	13 156,22 €	4 205,28 €	589,45 €	31 307,54 €
NEUVY-LE-ROI	26 496,64 €	14 575,92 €	5 104,50 €	1 662,61 €	47 839,67 €
NOIZAY	36 573,37 €	14 868,34 €	5 171,60 €	1 152,25 €	57 765,56 €
NOTRE-DAME-D'OE	21 562,32 €	15 252,57 €	18 995,35 €	5 902,94 €	61 713,18 €
NOUANS-LES-FONTAINES	43 378,67 €	13 070,53 €	3 350,81 €	1 941,00 €	61 741,01 €
NOUATRE	14 218,03 €	17 617,85 €	3 731,07 €	7 854,65 €	43 421,60 €
NOUZILLY	37 480,74 €	15 505,96 €	5 717,40 €	15 903,88 €	74 607,98 €
NOYANT-DE-TOURAINNE	19 199,21 €	14 708,46 €	5 610,03 €	5 818,03 €	45 335,73 €
ORBIGNY	59 585,80 €	13 444,68 €	3 270,28 €	5 915,08 €	82 215,84 €
PANZOULT	25 175,89 €	13 029,92 €	2 724,49 €	1 469,53 €	42 399,83 €
PARCAY-MESLAY	23 445,50 €	13 838,14 €	10 974,00 €	33 707,07 €	81 964,71 €
PARCAY-SUR-VIENNE	26 621,31 €	13 066,48 €	2 903,43 €	997,95 €	43 589,17 €
PAULMY	11 501,53 €	13 831,71 €	1 087,11 €	1 250,44 €	27 670,79 €
PERNAY	19 054,86 €	15 403,06 €	6 164,77 €	7 634,62 €	48 257,31 €
PERRUSSON	26 879,09 €	13 175,65 €	6 715,03 €	15 678,10 €	62 447,87 €
POCE-SUR-CISSE	17 367,59 €	11 596,00 €	7 735,04 €	11 223,77 €	47 922,40 €
PONT-DE-RUAN	7 149,32 €	17 516,87 €	5 435,55 €	3 785,38 €	33 887,12 €
PORTS-SUR-VIENNE	30 120,51 €	15 586,39 €	1 655,27 €	3 287,06 €	50 649,23 €
POUZAY	19 049,23 €	15 181,37 €	4 017,39 €	1 198,80 €	39 446,79 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	18 067,81 €	14 692,86 €	4 585,55 €	2 298,10 €	39 644,32 €
PUSSIGNY	11 233,44 €	13 955,90 €	765,00 €	451,08 €	26 405,42 €
RAZINES	17 366,66 €	14 112,09 €	1 073,69 €	185,54 €	32 737,98 €
REIGNAC-SUR-INDRE	16 374,92 €	13 559,31 €	5 739,76 €	2 548,94 €	38 222,93 €
RESTIGNE	27 303,72 €	14 035,09 €	5 431,08 €	3 964,17 €	50 734,06 €
REUGNY	39 218,63 €	15 554,52 €	7 788,72 €	10 248,93 €	72 810,80 €
RICHELIEU	10 199,52 €	16 283,63 €	7 587,40 €	5 919,99 €	39 990,54 €
RIGNY-USSE	13 334,09 €	17 692,01 €	2 321,85 €	5 009,54 €	38 357,49 €
RILLE-SUR-LATHAN	7 301,18 €	15 631,99 €	1 391,32 €	1 652,16 €	25 976,65 €
RILLY-SUR-VIENNE	18 860,82 €	15 923,39 €	2 187,64 €	1 351,47 €	38 323,32 €
RIVARENNES	18 493,37 €	16 577,31 €	4 518,44 €	1 468,60 €	41 057,72 €
RIVIERE	8 961,26 €	15 050,82 €	3 261,33 €	1 552,10 €	28 825,51 €
ROCHECORBON	37 893,18 €	14 233,23 €	14 400,86 €	44 537,04 €	111 064,31 €
ROUZIER-SUR-TOURAINNE	22 353,46 €	15 419,82 €	6 003,71 €	2 157,73 €	45 934,72 €
SACHE	19 847,87 €	13 981,65 €	6 316,87 €	7 012,18 €	47 158,57 €
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	21 497,65 €	14 748,06 €	7 842,41 €	6 248,39 €	50 336,51 €
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	18 756,78 €	14 917,74 €	1 471,85 €	3 903,75 €	39 050,12 €
SAINT-AVERTIN	- €	- €	- €	- €	- €
SAINT-BENOIT-LA-FORET	17 175,43 €	11 375,23 €	3 878,70 €	599,32 €	33 028,68 €
SAINT-BRANCHES	71 057,34 €	17 443,82 €	11 837,43 €	9 292,22 €	109 630,81 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	9 475,87 €	15 812,59 €	5 113,45 €	696,47 €	31 098,38 €
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	- €	- €	- €	- €	- €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	22 640,30 €	14 657,41 €	3 485,02 €	2 193,24 €	42 975,97 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	66 285,19 €	17 006,38 €	18 758,25 €	31 773,79 €	133 823,61 €
SAINT-EPAIN	67 755,92 €	15 792,98 €	7 180,30 €	6 768,38 €	97 497,58 €
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	16 999,21 €	18 563,43 €	7 386,09 €	5 467,74 €	48 416,47 €
SAINT-FLOVIER	18 579,61 €	16 255,35 €	2 599,22 €	9 751,68 €	47 185,86 €
SAINT-GENOUPH	14 110,23 €	16 085,75 €	4 760,02 €	2 619,42 €	37 575,42 €
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE	9 214,35 €	15 248,44 €	1 668,69 €	337,24 €	26 468,72 €
SAINT-HIPPOLYTE	34 723,00 €	12 323,99 €	2 876,59 €	900,25 €	50 823,83 €
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN	16 130,26 €	12 401,64 €	3 525,28 €	1 395,26 €	33 452,44 €
SAINT-LAURENT-DE-LIN	16 527,71 €	15 969,13 €	1 445,01 €	1 019,28 €	34 961,13 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	30 150,51 €	15 797,42 €	4 290,28 €	1 086,29 €	51 324,50 €
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	41 595,80 €	16 760,48 €	14 432,17 €	7 846,84 €	80 635,29 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	43 909,23 €	14 043,53 €	4 974,76 €	2 807,96 €	65 735,48 €
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS	9 689,59 €	12 331,14 €	1 172,11 €	340,20 €	23 533,04 €
SAINT-OUEN-LES-VIGNES	27 346,83 €	15 073,97 €	4 572,13 €	1 844,59 €	48 837,52 €
SAINT-PATERNE-RACAN	54 757,41 €	15 652,99 €	7 524,77 €	3 097,39 €	81 032,56 €
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	- €	- €	- €	- €	- €
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	16 893,28 €	11 161,23 €	2 321,85 €	690,31 €	31 066,67 €
SAINT-REGLE	12 993,82 €	14 855,54 €	2 769,22 €	886,26 €	31 504,84 €
SAINT-ROCH	11 582,14 €	14 325,40 €	5 681,61 €	2 175,86 €	33 765,01 €
SAINT-SENOCH	25 199,32 €	15 695,55 €	2 518,70 €	1 007,02 €	44 420,59 €
SAUNAY	20 636,20 €	10 917,77 €	3 216,59 €	1 163,93 €	35 934,49 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	14 715,77 €	15 872,44 €	6 124,50 €	1 815,97 €	38 528,68 €
SAVIGNY-EN-VERON	42 423,49 €	17 056,70 €	7 153,46 €	2 902,41 €	69 536,06 €
SAVONNIERES	44 255,12 €	15 364,87 €	14 436,65 €	26 958,58 €	101 015,22 €
SAZILLY	10 728,20 €	14 051,53 €	1 105,01 €	713,31 €	26 598,05 €
SEMBLANCAY	31 025,07 €	15 928,96 €	9 918,21 €	9 701,87 €	66 574,11 €
SENNEVIERES	12 755,73 €	10 811,38 €	948,43 €	307,53 €	24 823,07 €
SEPMES	29 634,02 €	13 621,88 €	2 831,86 €	4 136,51 €	50 224,27 €
SEUILLY	19 103,60 €	15 856,25 €	1 722,38 €	676,11 €	37 358,34 €
SONZAY	26 213,55 €	14 115,95 €	6 258,71 €	12 779,18 €	59 367,39 €
SORIGNY	61 294,63 €	15 230,10 €	12 338,48 €	25 447,00 €	114 310,21 €
SOUVIGNE	27 703,97 €	15 644,95 €	3 950,28 €	853,25 €	48 152,45 €
SOUVIGNY-DE-TOURAINES	10 232,33 €	16 120,78 €	1 780,53 €	544,79 €	28 678,43 €
SUBLAINES	8 312,59 €	11 443,99 €	854,48 €	97,29 €	20 708,35 €
TAUXIGNY-SAINT-BAULD	48 552,96 €	14 671,27 €	7 761,88 €	14 823,13 €	85 809,24 €
TAVANT	7 420,22 €	15 784,25 €	1 181,06 €	57,85 €	24 443,38 €
THENEUIL	7 984,52 €	14 066,26 €	1 333,16 €	5 944,19 €	29 328,13 €
THILOUZE	36 986,75 €	15 358,07 €	7 945,30 €	5 590,98 €	65 881,10 €
THIZAY	10 787,25 €	13 831,56 €	1 270,53 €	1 487,36 €	27 376,70 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	14 576,10 €	13 667,21 €	2 102,64 €	3 739,25 €	34 085,20 €
TOURS	- €	- €	- €	- €	- €
TROGUES	9 526,49 €	13 199,25 €	1 373,43 €	1 068,11 €	25 167,28 €
TRUYES	25 882,66 €	17 019,97 €	11 090,32 €	10 450,29 €	64 443,24 €
VALLERES	14 475,81 €	15 571,85 €	5 806,87 €	1 752,43 €	37 606,96 €
VARENNES	6 363,81 €	15 726,03 €	1 109,48 €	530,75 €	23 730,07 €
VEIGNE	- €	- €	- €	- €	- €
VERETZ	31 903,39 €	21 365,81 €	20 713,26 €	32 638,38 €	106 620,84 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	17 376,03 €	13 480,06 €	568,16 €	361,16 €	31 785,41 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	31 955,88 €	13 121,84 €	2 232,38 €	3 300,98 €	50 611,08 €

[Retour sommaire](#)

**ANNEXE : REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT EXERCICE 2021 REPARTI EN 2022**

COMMUNES	CRITERE LONGUEUR VOIRIE	CRITERE EFFORT FISCAL	CRITERE POPULATION	CRITERE DEPENSES D'EQUIPEMENT	TOTAL FDPTADE 2022
VERNOU-SUR-BRENNE	45 504,63 €	16 600,86 €	12 307,16 €	1 968,29 €	76 380,94 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	18 175,61 €	17 502,64 €	4 773,44 €	5 886,10 €	46 337,79 €
VILLANDRY	38 309,38 €	14 429,46 €	5 193,97 €	4 295,22 €	62 228,03 €
VILLEBOURG	14 533,92 €	14 105,46 €	1 346,59 €	188,49 €	30 174,46 €
VILLEDOMAIN	10 566,97 €	10 327,01 €	532,37 €	79,42 €	21 505,77 €
VILLEDOMER	44 177,31 €	12 349,25 €	6 106,61 €	3 585,90 €	66 219,07 €
VILLELOIN-COULANGE	24 224,45 €	14 713,95 €	2 670,80 €	1 220,31 €	42 829,51 €
VILLEPERDUE	10 529,48 €	13 905,60 €	4 724,23 €	6 783,15 €	35 942,46 €
VILLIERS-AU-BOUIN	31 638,11 €	10 051,95 €	3 408,96 €	2 203,83 €	47 302,85 €
VOU	10 721,64 €	14 480,57 €	970,79 €	502,89 €	26 675,89 €
VOUVRAY	42 356,94 €	15 278,83 €	14 834,81 €	38 232,60 €	110 703,18 €
YZEURES-SUR-CREUSE	43 440,54 €	12 967,58 €	6 249,77 €	7 194,41 €	69 852,30 €
	6 192 257,28 €	3 715 354,35 €	1 238 451,46 €	1 238 451,46 €	12 384 514,55 €

GESTION FINANCIÈRE

4 PRISE EN COMPTE DE LA REFORME DES CRITÈRES DES FONDS DE PÉRÉQUATION (ID WD : 27768)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Les critères des deux fonds départementaux de péréquation, celui relatif à la taxe professionnelle et celui relatif à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, ont dû être modifiés suite à la demande de Madame la Préfète. Si les critères de répartition sont maintenant conformes à la réglementation, ils ne sont pas sans conséquence sur les dotations de certaines communes.

Il est proposé dans ce rapport de se prononcer sur le principe de la prise en compte des réflexions de dotations subies par les communes et EPCI dans le cadre des fonds départementaux FDSR – F2D en 2023, lorsque les collectivités concernées en feront la demande.

Les nouveaux critères de répartition des deux fonds, celui relatif à la taxe professionnelle (FDPTP) et celui relatif à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDPTADE), a eu comme conséquence, malgré l'augmentation significative cette année du FDPTADE, une baisse globale de dotation pour 7 communes et un EPCI.

Il n'existe pas réglementairement de mécanisme qui puisse compenser les pertes constatées ; d'ailleurs, les montants de péréquation ne peuvent pas, par nature, être stables car ils dépendent pour le FDPTP de l'enveloppe nationale assimilée à une dotation d'Etat, et pour le FDPTADE de la conjoncture immobilière. Les montants alloués aux collectivités subissent donc des variations individuelles annuelles en fonction de l'évolution de la dotation globale communiquée par l'Etat et de l'évolution de l'application des critères de répartition votés par le Conseil départemental.

Néanmoins, pour l'année 2022, afin de ne pas pénaliser les communes concernées et l'EPCI impacté, il vous est proposé de vous prononcer sur le principe de la prise en compte sur 2023 des baisses de dotation subies en raison de la mise en œuvre des nouveaux critères, la demande expresse et circonstanciées des collectivités concernées dans le cadre de nos deux fonds départementaux de solidarité rurale (FDSR) et de développement (F2D), la prise en compte de cette baisse.

M. le Président. – Là je propose une modification : comme c'est une recette de fonctionnement, j'estime normal qu'on compense les communes qui perdent par une subvention de fonctionnement, et non par une subvention d'investissement comme on l'avait envisagé au départ (ce n'est pas la même ligne).

Ainsi, l'investissement reste de l'investissement.

Et cela répond un peu à la question de Franck tout à l'heure.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De prendre en compte de manière bienveillante en 2023 l'impact des baisses globales des dotations FDPTP et FDPTADE dans la future attribution des fonds F2D et FDSR pour les communes ou intercommunalité perdantes.*

Retour sommaire

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5 FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS (ID WD : 27821)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale, le Conseil départemental du 13 juillet 2021 a voté les moyens humains mis à disposition des groupes d'élus. Le groupe de la majorité « La force de l'action » demande une modification en transformant la référence du poste de l'agent à temps non complet d'un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratif à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil départemental dans sa séance du 13 juillet 2021 a procédé à la création pour le groupe d'élus « La Force de l'action », dans la limite de la dotation annuelle allouée, des emplois de collaborateurs suivants :

- un agent à temps complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des attachés,
- un agent à temps complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- un agent à temps non complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le groupe de la majorité « La force de l'action » demande une modification en transformant la référence du poste de l'agent à temps non complet d'un indice d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratif à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

M. le Président - Êtes-vous d'accord pour intégrer le vote de ce rapport à l'ordre du jour ? (*Oui*)

Je vous en remercie.

Ce rapport vise simplement à ce que l'agent puisse toucher son augmentation sans attendre le mois de septembre.

Cédric m'en a parlé et j'ai pensé que, sur un sujet aussi mineur globalement, on pouvait le passer aujourd'hui car ce n'est pas si mineur pour l'intéressé.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver la transformation du poste d'agent à temps non complet de catégorie C en poste d'agent à temps non complet dont la rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un indice d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).*

Monsieur ANCEAU a demandé la parole.

M. ANCEAU. – Mes chers collègues, Monsieur le Président, je voulais juste féliciter tous nos services car le Département, en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a obtenu le Prix Régional de la Construction Bois. Le travail récompensé est celui de notre collaborateur, Antoine PARCÉ, pour son projet « Le nid » situé à l'étang d'Assay. C'est un observatoire ornithologique de 30m² pour 200.000€. C'est une très belle réalisation. On est couronné du 1^{er} prix et on va également au concours national.

Félicitations à nos services qui font un très beau travail !

Merci Monsieur le Président.

M. le Président. - Félicitons aussi les collègues qui ont décidé et voté le projet !

M. ANCEAU. - Oui bien sûr et je peux rajouter aussi le mot du jury : « Bel hommage fait au bois par le travail de charpente pour un petit bâtiment. Belle insertion dans un paysage où les roseaux dialoguent avec les bardeaux. »

M. le Président. – C'est à l'étang d'Assay. Je vous invite vraiment à aller voir ce lieu.

Il y a quand même un souci, c'est que, dans une année aussi sèche que celle que nous vivons, l'eau remonte beaucoup moins vite que ce qui était prévu. Oui, Madame HAMADI nous explique que c'est normal.

Mais bon, il y a quand même une très belle ballade tout autour.

On envisage également pour Rillé (on y était avec Jean-Marie ce vendredi), le site ayant été classé ENS, de faire un parcours autour d'un grand espace où il n'y a aucune animation particulière. C'est simplement avoir un parcours écologique avec des panneaux dans le style d'Assay et qui va être mis en place et financé par les ENS. On aurait deux très beaux endroits.

Vincent LOUAULT a demandé la parole.

M. LOUAULT. – Oui, Président. Je voulais revenir sur la méconnaissance entre les services de Bercy et les collectivités. Je les ai rencontrés il y a un mois. Aujourd'hui ils sont clairement en train d'analyser les votes de nos comptes administratifs, qui ont tous été votés et qui sont tous en hausse du fait de la fin du COVID : on n'a pas opéré toutes les dépenses.

Jusqu'à maintenant, ils étaient restés sur le fait de nous faire les poches à hauteur de 10 milliards d'€. Avec Sylvie, j'avais rencontré M. Béchu dans le petit temps où il a été ministre des collectivités (pendant 3 semaines), il nous a dit qu'il n'était plus du tout sur la même longueur d'onde avec les services de Bercy, parce que l'effet de ciseau, tout le monde le voit arriver. On nous reproche des choses qui sont somme toute assez vieilles. La personne que j'ai rencontrée avait repris les transferts de compétences depuis 1980 et opposait qu'on avait vécu grassement depuis les années 1980 et qu'aujourd'hui on allait payer l'addition de ce temps. Je leur ai dit qu'on était plus du tout sur la même planète et cette vraie méconnaissance va poser des difficultés car l'Administration centrale nous voit un peu comme une DDFIP ou une DDT, c'est-à-dire comme le prolongement administratif d'une volonté d'État. Elle oublie une chose essentielle, c'est qu'on a besoin de capacités de financement pour investir. Ils ne veulent pas comprendre que nous devons investir dans les collèges ici, dans les écoles pour les communes, dans la transition écologique qui est un enjeu majeur quand on voit les passoires thermiques dans nos bâtiments.

Ce que je demande aux parlementaires, c'est, dans les prochains mois, vraiment un travail de sensibilisation à tous les niveaux, faire la petite liste de courses des compensations et faire le compte de ce que nous coûte le poids des normes et l'augmentation de l'État de ces normes.

Même dans ma commune, le poids des normes est important. Ce n'est pas que le point d'indice, au bout du compte, il y a plein de petites choses au fil de l'eau.

L'interco, c'est pareil. Quand vous voulez rénover une piscine, il valait mieux la rénover il y a 10 ans, c'était plus simple au niveau des normes et cela coûtait un tiers moins cher.

Toute cette réalité est méconnue.

Ce que je te demande, tu le sais très bien et tu l'as déjà fait avec ces tableaux, c'est de faire prendre conscience à tout le monde que tout n'est pas aussi simple et qu'il y a une diversité entre les Départements, car chaque Département n'est pas du tout logé à la même enseigne. Il y a des Départements autour de Paris qui, eux, n'ont aucun problème financier et n'en auront jamais parce qu'ils ont une telle vie économique qu'ils n'ont pas les mêmes recettes et les mêmes ressources.

Tout cela va nous obliger dans les prochaines années, à une difficulté à gérer nos collectivités. Les présidents d'EPCI commencent à être désarmés face à cet État tout puissant qui est dans cette méconnaissance et qui oublie le pragmatisme des élus locaux – on le sent bien quand on se réunit.

M. le Président. – Merci Vincent. Je vais aussi vous faire parvenir un rapport du 7 juillet sur la situation et les perspectives des finances publiques présenté par la Cour des comptes qui nous dit que « les collectivités ne

peuvent être exonérées d'une contribution au redressement des finances publiques ».

Effectivement, la Cour n'écarte pas un « Cahors 2 ». Aujourd'hui on nous dit qu'il faut faire des économies et on propose d'autres pistes comme la fixation d'un plafond d'endettement ou le recours à un critère fondé sur l'autofinancement. Il y aurait un niveau plancher d'autofinancement.

On nous dit aussi qu'il faut bien sûr préserver la libre administration mais on envisage de nous corseter un petit peu plus.

Il y a un côté cocasse, c'est qu'on veut mettre la masse salariale sous surveillance mais je rappelle que si l'État avait parlé le premier sur le point d'indice, nous aurions été moins en difficulté les uns et les autres. Les collectivités sont soumises à une forte pression, si bien que les exécutifs locaux, soumis à la pression, sont obligés de lâcher des choses, alors que l'État n'a accordé que la hausse du point d'indice à ses propres services - paradoxalement, les fonctionnaires d'État sont les moins bien servis au final.

La Cour des comptes envisage un certain nombre de pistes, ce qui m'inquiète. Le dernier rapport de la Cour des comptes sur le RSA, c'était « circulez, il n'y a rien à voir ». Ceux qui connaissent un peu la situation du RSA savent qu'il y a quand même beaucoup à voir et qu'on est loin d'être financé comme il faudrait.

J'écrirai à M. Moscovici, personnellement, pour lui donner mes petits tableaux et lui dire qu'il faut quand même faire attention.

C'est pour cela que je vous ai réunis aujourd'hui, parce que je crains que des décisions lourdes de conséquences pour les finances territoriales soient prises dans le silence estival.

Je pense qu'il faut prendre un peu les devants. Non pas dire qu'on ne veut rien faire, car on doit faire quelque chose, on est solidaire, mais on ne peut faire que ce que l'on peut faire.

C'est cela que je voulais vous dire ce matin.

Madame RAIMOND-PAVERO.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Oui, merci Monsieur le Président. Simplement pour rebondir sur ce qu'a dit Vincent tout à l'heure, vous savez, l'expérience parlementaire nous apprend une chose, c'est qu'aujourd'hui tout est une question de volonté et de priorités politiques.

M. le Président. – Oui enfin, il y a des priorités et il y a le budget. On n'a pas de volonté politique particulière puisqu'on n'a aucune possibilité de prise sur les recettes. On a une prise que sur les dépenses.

Mme RAIMOND-PAVERO. - Je parlais des décideurs, Monsieur le Président.

M. le Président. – J'ai bien compris.

Madame HAMADI.

Mme HAMADI. – Monsieur le Président, pour revenir sur ce que vous avez dit sur le budget, je l'avais bien dit qu'à un moment donné on reviendrait nous voir en disant qu'il allait falloir mettre la main au porte-monnaie. Le COVID nous a énormément coûté, avec le quoi qu'il en coûte.

Sur les propos tenus dans la presse sur le bouclier tarifaire, qui est pour moi essentiel, tous les parlementaires et tous les élus locaux peuvent se rassembler sur le sujet.

Concernant l'évolution du point d'indice, c'est vrai que c'est arrivé un peu tard et que cela nous a mis en difficulté. La vraie question sera de savoir quel niveau de décentralisation veut l'État. Il faut savoir quelles compétences l'État veut confier aux collectivités.

Et si on est obligé de faire un budget contraint, cela veut dire qu'il va falloir qu'on se recentre sur nos principales compétences. Parce que la loi NOTRe est là. Est-ce qu'elle est au bon niveau ? Je veux bien qu'on en discute. Mais elle a au moins le mérite de montrer à chacun ce qu'il a à faire. Il faudra peut-être être un peu plus vigilants pour ne pas se disperser. Notre cœur de compétence, c'est le social. Il ne faut pas l'oublier.

M. le Président. – Merci Madame HAMADI.

Sur les compétences, d'abord, quand il s'agit de faire des transferts, l'État sait jouer sur les mots. Par exemple, concernant la délégation des aides à la pierre, ce n'est pas une délégation de compétence donc on aura pas de moyens. Ce n'est pas anodin ! On a le choix entre ne rien prendre ou prendre tout. Je pense que si on ne prend rien, on loupe le coche parce que c'est un outil majeur par rapport à l'aménagement des territoires.

On va nous donner une activité que l'État souhaite encadrer et garder le manche tant qu'il le pourra par le normatif – comme d'habitude, et en nous disant que « ce que cela coûte, c'est votre affaire ». La question ne concerne donc pas seulement les blocs de compétences.

Sur les compétences, là aussi, l'État est parfois d'une grande hypocrisie. Dès qu'il y a quoi que ce soit (calamité, etc.), l'État nous dit qu'on peut toujours intervenir derrière lui. Il y a donc les compétences qui sont fixées par la loi et tout ce qui nous est interdit, mais quand l'État intervient quelque part, on peut intervenir derrière. Et d'ailleurs, l'État ne manque pas de nous le rappeler.

Là où je vous rejoins, c'est de rappeler que le social est au cœur de nos compétences et qu'on ne pourra pas faire tout le reste, tout ce que nous faisons précédemment, avec tout ce qui arrive maintenant et les budgets qui

se resserrent. On a un peu de mal à le faire comprendre. Par exemple, nous devons mener un effort considérable sur les personnes âgées dans les 20 années qui viennent mais est-il réaliste et juste de dire que c'est une affaire de compétence départementale ? Les personnes âgées n'appartiennent pas au Département. C'est une affaire de solidarité globale où le Département, seul, ne fera pas face aux besoins nécessaires pour les personnes âgées dont l'effectif va fortement augmenter. Il faudra bien qu'il y ait un complément régional comme cela s'est parfois produit dans le passé – ce à quoi se refuse la Région aujourd'hui, et même l'État. Il n'y a pas seulement les EHPAD. Il y a aussi les logements inclusifs pour rester davantage près des villages, rénover des maisons en cœur de bourg pour ne pas déraciner des personnes par rapport à leurs habitudes. Tout cela a un prix et aujourd'hui, ce prix n'est pas financé. Quand vous avez 2 maisons à Bléré en centre-ville pour en faire 3 logements inclusifs, il y a un delta qui a besoin d'être financé. Et il ne peut l'être que par un abondement du Département, de la Com com, etc. Parce que les fonds propres d'un bailleur quel qu'il soit et les emprunts ne sont pas suffisants. Ceux qui voudront avoir une ambition pour les personnes âgées dans leur secteur, cela va coûter un peu. Je crois qu'il faut le dire franchement.

Je vous rejoins, on ne pourra pas continuer de tout faire et je ne manque pas de le dire souvent, même ici.

Le problème, c'est que quand on le dit, on est tous d'accord, mais quand il faut faire des choix, c'est toujours douloureux. On l'a vu récemment dans un domaine qui n'était pas de notre compétence et qui était dans le champ social mais qui était une habitude depuis longtemps. Quand on a pris la décision de l'arrêter alors qu'on en avait déjà arrêté 50% avant, ceux qui en bénéficiaient ne pouvaient pas s'en satisfaire – et je les comprends, car c'est un plus pour eux dans leur budget de fonctionnement. Mais simplement, là, on a fait ce que vous dites, à savoir se recentrer. Mais c'est toujours douloureux.

Je vous tiendrai très étroitement informés de mon courrier à Pierre Moscovici. Il va venir d'ailleurs à Orléans fin septembre, car maintenant la Chambre régionale des comptes peut faire une étude par mandat à la demande du Conseil départemental.

Le TA propose de faire de la médiation en amont du contentieux – on a signé.

Et maintenant c'est la Chambre des comptes qui, gentiment, vient nous proposer une étude. Mais alors une étude encadrée : on ne demande pas ce qu'on veut, il faut que cela corresponde à des cases normées par l'État sur des politiques d'intérêt départemental. En clair, la Chambre fait des rapports aléatoires sur les sujets qu'elle choisit.

Là, ce sera sur les sujets qu'on aura choisis. Enfin à mon avis, ce sera quand même au final 24 mauvaises heures à passer, quel que soit le sujet.

Mes chers collègues, il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

Je tiens à vous remercier d'être venus ce matin pour finalement peu de temps mais c'était vraiment important pour les communes : 15M€.

Pour un certain nombre d'entre nous, nous nous retrouvons ce soir. Vous avez reçu le carton. Pour le parking, vous avez reçu un plan vendredi. Si vous avez une difficulté ou que vous ne trouvez pas, appelez Romain. C'est lui qui a envoyé le plan, donc si cela ne marche pas, c'est lui qui se débrouille !

Mes chers collègues, je vous souhaite à tous de bonnes vacances !

Merci !

Je lève la séance.

La séance est levée à 10h22.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Gérard PAUMIER